

SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1960.

---

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.*

Par M. René MONTALDO,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 868, 937, 933, 939, 951 et in-8° 193.

Sénat : 43 (1960-1961).

## S O M M A I R E

	Pages.
<b>Introduction. — La situation budgétaire de l'Algérie.....</b>	<b>5</b>
A. — Rappel historique et juridique.....	5
B. — Dépendance économique et financière de l'Algérie vis-à-vis de la Métropole.....	6
1° L'évolution économique de la masse budgétaire.....	6
2° L'aide budgétaire métropolitaine.....	7
C. — Remarques générales.....	11
<b>I. — Le Budget de fonctionnement des Services civils en Algérie pour 1961...</b>	<b>13</b>
A. — Présentation.....	13
B. — Les ressources.....	16
1° Les ressources fiscales.....	16
2° Les ressources ordinaires non fiscales.....	19
3° Les ressources exceptionnelles et les ressources affectées...	20
C. — Les dépenses.....	21
1° Evolution des dépenses de fonctionnement.....	21
2° Orientation donnée à ces dépenses.....	25
3° Caractéristiques du Budget des Services civils en Algérie pour 1961.....	32
<b>II. — Le Budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.....</b>	<b>46</b>
<b>III. — Le Budget d'équipement de l'Algérie. — La Caisse d'équipement pour le         développement de l'Algérie.....</b>	<b>48</b>
A. — Le plan décennal 1957-1966.....	48
1° Ses objectifs.....	48
2° Ses moyens nécessaires.....	49
B. — Le plan de Constantine.....	50
C. — La Caisse d'équipement.....	52
1° Utilité et rôle de la Caisse d'équipement.....	52
2° Ressources de la caisse d'équipement.....	52
3° Dépenses de la Caisse.....	67
Conclusions.....	79

<b>IV. — Etude comparée de la fiscalité en Métropole et en Algérie.....</b>	<b>81</b>
A. — Impôts directs.....	81
B. — Taxes sur le chiffre d'affaires.....	83
C. — Impôts indirects.....	85
D. — Droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques.....	90
<b>Conclusions .....</b>	<b>96</b>
<b>Amendement proposé par la Commission.....</b>	<b>98</b>
<b>Projet de loi (texte adopté par l'Assemblée Nationale).....</b>	<b>99</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Les dotations budgétaires relatives à l'Algérie nous sont présentées sous la forme de trois documents :

— le premier, le projet de loi n° 43 (session 1960-1961) portant fixation des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour 1961, qui constitue le véritable projet de budget de fonctionnement de l'Algérie. Son étude fera l'objet de la première partie de ce rapport ;

— le second, concerne le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes. Il a trait à toutes les dépenses des services « rattachés » et de certaines subventions d'équipement de l'Algérie. Son étude, présentée l'an dernier par notre collègue M. Malé, sera mentionnée, pour mémoire, dans ce rapport ; elle fait l'objet d'un fascicule séparé annexé au rapport général sur le projet de loi de finances pour 1961 sous le numéro 18 ;

— le troisième, intéresse la Caisse d'équipement. Il constitue en quelque sorte le véritable budget extraordinaire de l'Algérie, et intéresse à ce titre notre Assemblée. La troisième partie du présent Rapport sera consacrée à l'analyse du fonctionnement de cette caisse.

Une étude comparée de la fiscalité en Métropole et en Algérie constituera la quatrième partie de ce rapport.

La simple lecture des documents qui nous sont fournis suffit à établir la différence entre le budget métropolitain et celui de l'Algérie.

Le budget métropolitain constitue un document unique. Celui de l'Algérie est un véritable triptyque dont chaque partie, bien séparée, a sa physionomie particulière en raison même des sources de financement différentes qui lui sont propres.

Entre ces divers documents budgétaires, les liens sont en réalité tellement étroits qu'il est difficile souvent, dans une analyse précise, de les dénouer.

Pour tenter d'expliquer leur existence, sinon leur raison, il convient, au préalable, de situer rapidement le budget de l'Algérie dans ses contextes juridique et historique.

## INTRODUCTION

### LA SITUATION BUDGETAIRE DE L'ALGERIE

#### A. — Rappel historique et juridique.

Il faut rappeler que, en application de la loi du 19 décembre 1900, qui avait affirmé l'autonomie financière de l'Algérie, en réservant cependant à la Métropole un droit de contrôle assez étroit, le projet de budget, préparé par le Gouvernement Général, était soumis aux délégations financières, organismes consultatifs créés en 1898. Le budget, voté par l'Assemblée plénière de ces délégations, était arrêté par un décret pris sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

L'ordonnance du 15 septembre 1945 substituera aux anciennes délégations financières une Assemblée financière différant de l'Assemblée plénière des délégations par le mode de désignation de ses membres.

Enfin, la loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, mettait en place, auprès du Gouvernement Général, une Assemblée élue à parts égales par des collèges distincts. Cette Assemblée devait voter le budget. Elle jouissait du droit d'amendement élargi en matière d'initiative de dépenses et en matière fiscale.

Après sa dissolution, le 16 mars 1956, les différents budgets furent arrêtés directement par l'Administration.

Pour la première fois, le Parlement fut appelé l'an dernier, à la suite du vote de la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959, à examiner dans un projet distinct une partie de ces budgets, la partie relative au fonctionnement des services civils, et à établir aussi un *modus vivendi* de droit et de fait, puisque, pour le présent exercice, la présentation des différents budgets est absolument analogue à celle de l'an dernier.

\*  
\* \*

## B. — Dépendance économique et financière de l'Algérie vis-à-vis de la Métropole.

### 1° L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE LA MASSE BUDGÉTAIRE

S'il s'agissait d'étudier et de voter un simple budget rattaché, les choses, en vérité, seraient fort simples. Elles le sont beaucoup moins étant donné la dépendance étroite de l'Algérie : dépendance économique, qui réserve à la Métropole, en assurant son propre essor, d'importants débouchés, mais aussi dépendance financière ; cette situation a fait dépendre, ces dernières années surtout, les budgets d'investissement et de fonctionnement, par le moyen plus au moins détourné de la subvention, du budget de l'Etat.

Alors que la population algérienne passait de 6.500.000 en 1930, à 9.000.000 en 1950, le niveau de son économie restait, entre ces deux période, à des niveaux sensiblement égaux.

Cette situation, particulièrement grave, suscita de la part du Gouvernement des initiatives hardies, sûrement jugées timorées aujourd'hui, mais suffisamment réelles pour avoir, dans un premier temps, commencé à porter des résultats tangibles.

Mais c'est surtout à partir de 1955 que les ressources algériennes ont crû à une cadence importante. Ces ressources sont le résultat de deux ordres de facteurs importants. Elles proviennent d'abord de l'expansion économique, marquée par une évolution du produit brut, plus rapide en Algérie qu'en Métropole.

De 1954 à 1959, le pourcentage d'augmentation est en effet de 70,7 % en Algérie, contre 58,3 % en Métropole.

Ce produit, qui avait fortement progressé en 1958 et en 1959 du fait notamment de l'accroissement rapide des revenus distribués par l'administration locale ou métropolitaine, tend à se stabiliser avec une progression globale de 12 % en 1960 et de 11 % en 1961, dans laquelle la production intérieure brute, après avoir été de 21 % en 1958, de 13 % en 1959, se monte à 14 % tant en 1960 qu'en 1961.

TABLEAU I. — Evolution du produit algérien brut.  
(En millions de nouveaux francs.)

	1957	1958	Accr.	1959	Accr.	1960	Accr.	1961	Accr.
Production intérieure brute .....	8.140	9.420	+ 21 %	11.100	+ 13 %	12.680	+ 14 %	14.420	+ 14 %
Services administratifs .....	2.260	2.680	+ 19 %	3.330	+ 24 %	3.560	+ 7 %	3.720	+ 4 %
Balance extérieure..	270	250	— 7 %	250	—	250	—	250	—
Produit algérien....	10.670	12.350	+ 16 %	14.680	+ 19 %	16.490	+ 12 %	18.390	+ 11 %

Ces ressources sont ensuite le fruit d'une pression fiscale sans cesse accentuée depuis 1954. Alors que les recettes fiscales accusaient ces dernières années en France un accroissement de 80 %, cet accroissement était en Algérie de 140 %.

Par rapport à 1955-1956, en 1961 ces ressources auront triplé. Dans cette augmentation l'effort fiscal de ces trois dernières années s'inscrit avec un accroissement de 76 %. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la quatrième partie de ce rapport (1).

Cette progression importante, encore accusée cette année, et que d'aucuns qualifient d'excessive, ou à tout le moins trop brutale, souligne bien l'effort qui a été demandé au contribuable algérien.

En Algérie, 3,2 % de la population active peut être seule soumise à l'impôt complémentaire sur les revenus, alors qu'en Métropole c'est 19,8 % de cette même population qui est soumise à la surtaxe progressive, assise sur des bases à peu près identiques.

## 2° L'AIDE BUDGÉTAIRE MÉTROPOLITAINE

Malgré cet effort considérable, lourd, mais cependant accepté, l'Algérie n'a pu faire face à ses dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires que grâce à une aide importante, sans cesse accrue, du budget métropolitain.

(1) La quatrième partie constitue une étude sur l'évolution de la fiscalité algérienne par rapport à la fiscalité métropolitaine.

a) *L'aide au budget ordinaire.*

Jusqu'en 1954-1955, les ressources ordinaires de l'Algérie ont excédé les dépenses de son budget ordinaire. L'excédent était affecté pour partie au financement du budget extraordinaire, et pour partie à la caisse de réserve.

Dès 1955-1956, le fonctionnement des services civils considérablement augmentés transforma radicalement cette situation. La mise en place d'une armature administrative de plus en plus conforme à celle d'un pays évolué en fut l'élément déterminant.

La Métropole dut consentir, pour rétablir les équilibres, des « subventions » justement appelées « d'équilibre ». Il en fut ainsi en 1955-1956, 1956-1957, 1957-1958, année au cours de laquelle cette subvention atteint 185.750.000 NF.

Ce système avait l'inconvénient majeur de remettre chaque année en cause la participation de l'Etat, ne permettant pas d'établir des programmes ayant une certaine continuité.

C'est la loi de finances du 29 décembre 1957 qui établit le principe de la prise en charge par le budget de l'Etat, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1958, d'un certain nombre de dépenses algériennes.

**TABLEAU II. — Origine des ressources affectées au financement des dépenses publiques de fonctionnement en Algérie.**

(En millions de nouveaux francs.)

	1 9 5 8		1 9 5 9		1 9 6 0		1 9 6 1	
		%		%		%		%
Ressources algériennes..	1,644	80	2,370	76	2,776	76	3,046	74
Ressources métropolitaines .....	427	20	733	24	881	24	1,069	26
<b>Total .....</b>	<b>2.071</b>	<b>100 %</b>	<b>3.103</b>	<b>100 %</b>	<b>3.657</b>	<b>100 %</b>	<b>4.105</b>	<b>100 %</b>

Ont été ainsi dès 1958 transférées au budget de l'Etat, les dépenses inhérentes au corps préfectoral, aux officiers S. A. S., à la Justice, la Sûreté Nationale, à certains secteurs de l'Education



Nationale (enseignement supérieur et technique), à l'Aéronautique Civile et à l'Information. Ces dépenses s'élèveront cette année à 598.900.000 NF.

Il s'y ajoute le reversement de certaines pensions de retraite et des participations de différents Ministères métropolitains très difficilement individualisables.

**TABLEAU III. — Evolution des dépenses prises en charge par le budget de l'Etat.**  
(En millions de nouveaux francs.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Subvention d'équilibre.....	27	185	185				
Secrétariat aux affaires algériennes .....				185	394	519	599
Pensions et retraites.....	156	179	194	208	273	299	349
Divers ministères.....	26	36	37	74	106	103	121
<b>Total .....</b>	<b>209</b>	<b>400</b>	<b>416</b>	<b>467</b>	<b>773</b>	<b>921</b>	<b>1.069</b>

Le budget de l'Etat prend aussi en charge un pourcentage croissant des dépenses publiques de fonctionnement. En 1958, les ressources d'origine métropolitaine représentaient 20 % des ressources totales. En 1961, leur pourcentage atteindra 26 %.

**TABLEAU IV. — Dépenses civiles du budget de l'Etat en Algérie en 1961 (1).**

	EN VALEUR absolue. (Millions de NF.)	EN POURCENTAGE du total des dépenses publiques.
Investissement .....	1.180	29 %
Fonctionnement .....	1.069	26 %
	<b>2.249</b>	<b>55 %</b>

(1) A l'exclusion des investissements civils imputés directement au budget de différents ministères (aéronautique civile, phares et balises).

b) *L'aide au budget d'équipement.*

Parallèlement, les besoins du budget extraordinaire se sont accrus d'une manière telle que l'Algérie déficiente ne put suffire à les couvrir. Cette aide est allée grandissant d'année en année depuis 1955.

Elle fut de : 358.000.000 NF en 1954-1955 ;  
458.000.000 NF en 1955-1956 ;  
685.000.000 NF en 1956-1957 ;  
751.000.000 NF en 1957-1958 ;  
830.000.000 NF en 1958-1959 ;  
935.000.000 NF en 1959 (année pleine) ;  
1.035.000.000 NF en 1960 ;  
Elle sera de : 1.180.000.000 NF en 1961.

L'exécution du programme d'équipement est confié à une caisse dite « d'Equipement pour le développement de l'Algérie » en application des décrets n° 59-433 et n° 59-434 du 17 mars 1959. Cette caisse s'est aussi substituée au Fonds d'Equipement de l'Algérie qui avait été institué le 10 août 1957.

Elle constitue pratiquement une sorte de section algérienne du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) métropolitain, qui reçoit ses propositions et les transmet pour décision aux Ministères intéressés.

Les recettes de la Caisse d'Equipement sont constituées par :

- une participation minimale du budget de l'Etat (1 million de NF) ;
- une participation conditionnelle du budget de l'Etat discutée chaque année ;
- une participation du budget ordinaire de l'Algérie ;
- des ressources diverses (redevances pétrolières, emprunts, etc.).

c) *Présentation des documents budgétaires.*

En sorte que nous avons à étudier trois documents budgétaires, relatifs au fonctionnement et à l'activité de trois administrations algériennes, quelque peu parallèles :

— l'administration de la plus grande partie des services civils en Algérie, dont le budget est alimenté par les ressources propres à l'Algérie, surtout fiscales : Délégation Générale, à Alger ;

— l'administration de certains services civils, dont le budget est alimenté directement par l'Etat et confié au Secrétariat aux Affaires Algériennes, à Paris ;

— la Caisse d'Equipement — Paris et Alger — dont le budget est alimenté par des ressources métropolitaines, mais aussi quoique à un degré relativement moindre, par l'Algérie.

Les deux premiers budgets sont soumis à notre examen, le troisième ne nous est communiqué qu'à titre d'information.

**C. — Remarques générales.**

Ces présentations paraissent à première vue assez artificielles, car il est difficile *à priori* de discerner les raisons du rattachement direct de telle administration à la Métropole, alors que telle autre conservera un régime typiquement algérien.

Ceci a son importance, quand on sait que certaines dispositions libérales adoptées en Métropole, ne sont pas « de plano » appliquées en Algérie et sont à la base de mouvements revendicatifs locaux très souvent justifiés. Les protestations du personnel communal en sont la plus belle illustration.

Mais que dire de cette coupure dans la même administration qui fait dépendre les Enseignements supérieur, secondaire et technique, de la Métropole, alors que l'Enseignement primaire dépend des finances algériennes...

Par ailleurs, il semble s'instaurer avec le Secrétariat aux Affaires Algériennes « Paris », assurant ces dépenses dites autrefois de « souveraineté », une direction parallèle à celle de la Délégation Générale à Alger.

De plus, le budget extraordinaire échappe, qu'on le veuille ou non, non seulement aux Elus en tant que tels mais aussi aux deux hauts fonctionnaires chargés de la Direction de l'Algérie. Certes, les collaborations sont actuellement excellentes, mais le fait même qu'elles puissent ne pas l'être souligne tout ce qu'a d'artificiel, voire d'irrationnel, un pareil système. Il sera sans doute difficile en temps normal de maintenir ces Directions dans la même optique et la même lancée. C'est surtout cette unité qui paraît devoir être recherchée dans l'avenir, car seule elle permet d'orienter plus efficacement l'effort à accomplir en fonction d'impératifs mieux étudiés, parce que mieux discernés.

La rupture de cette unité fait peut-être mieux ressortir, dans chaque secteur, l'aide de la Métropole ainsi que l'orientation généreuse que l'Etat entend donner à cette aide. Mais elle ajoute à la confusion, ne permet pas des vues générales, dote l'Algérie d'une Administration lourde au sommet, aux services enchevêtrés, dont les tâches sont souvent semblables.

Que dire des services de la Caisse d'Equipement qui sont venus se superposer à ceux de la Délégation Générale, dont le nombre et l'importance sont restés identiques, s'ils n'ont pas progressé.

Certes, la recherche de cette unité ne doit être en aucun cas, pour l'Algérie, la manifestation orgueilleuse et dépassée d'un repli sur soi, d'un nationalisme à mon sens périmé, mais au contraire constituer une véritable prise de conscience, pour elle, de ses propres difficultés, un meilleur épanouissement de son originalité, sans paternalisme, au sein d'une patrie commune : la France.

## I. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1961

### A. — Présentation.

Le budget, dont le tableau ci-après donne la physionomie d'ensemble, est arrêté pour 1961 en recettes à : 3.046.028.898 NF.

C'est pratiquement un budget de reconduction de 1960, puisque les recettes fiscales ont été établies compte tenu de la réglementation et des taux en vigueur en 1960.

Son augmentation par rapport à 1960 (356.564.238 NF) est surtout le fait de l'augmentation de la matière imposable. Certains ajustements pondéreront cette augmentation.

Comme il a été procédé l'an dernier, il convient d'analyser le caractère algérien de ces recettes, d'établir, autant que faire se peut, un parallèle avec le système métropolitain, et de voir dans quelle mesure l'Algérie, dans les années à venir, pourra développer son expansion économique ; cette expansion, condition indispensable du relèvement social et humain de sa population, l'Algérie la réalisera soit en poursuivant son effort personnel de participation accrue à ses propres dépenses, soit en obtenant de la Métropole les dotations de complément ou, ce qui serait bien sûr honnêtement préférable, en combinant les deux systèmes.

TABLEAU V. — Les recettes sont constituées pour près de 90 % par le poste impôts et revenus qui varie de 1959 à 1960.

RUBRIQUES	1960	PREVISIONS pour 1961.	POURCENTAGES d'augmentation par rapport à 1960 (1).
(En nouveaux francs.)			
<i>A. — Impôts directs.</i>			
1° Impôts cédulaires (voir annexe 3) :			
Contribution foncière. —			
Bâties .....	9.000.000	7.050.000	— 21,67 %
Contribution foncière. —			
Non bâties.....	6.200.000	6.000.000	— 3,23 %
Impôt sur les B. I. C. ....	170.000.000	250.000.000	+ 47,05 %
Impôt sur les bénéficiaires agricoles .....	13.000.000	14.000.000	+ 7,69 %
Impôt sur les professions non commerciales.....	8.200.000	10.000.000	+ 21,95 %
2° I. R. V. M. ....	25.000.000	28.000.000	+ 12 %
3° Impôt complémentaire sur les revenus .....	165.000.000	250.000.000	+ 51,51 %
4° Taxes assimilées aux impôts directs .....	72.500.000	96.000.000	+ 32,41 %
5° Impôts spéciaux du Sud....	150.000	150.000	*
Total des impôts directs .....	469.050.000	661.200.000	+ 40,97 %
<i>B. — Impôts sur le capital (mutations, successions, actes divers) .....</i>			
	74.000.000	88.200.000	+ 19,18 %
<i>C. — Impôts indirects.</i>			
1° Sur les affaires.....	857.500.000	950.000.000	+ 10,78 %
2° Sur les tabacs.....	175.000.000	175.000.000	*
3° Sur les boissons.....	143.910.000	139.600.000	— 3 %
4° Sur les transports.....	463.607.000	463.675.000	+ 0,01 %
5° Produits du timbre.....	26.300.000	31.250.000	+ 18,82 %
6° Produits des douanes.....	70.600.000	71.450.000	+ 1,20 %
7° Autres produits.....	13.783.000	12.925.000	— 6,23 %
Total des impôts indirects .....	1.750.700.000	1.843.900.000	+ 5,32 %
Total des impôts et revenus .....	2.293.750.000	2.593.300.000	+ 13,06 %
Avancement de la date d'émission des rôles.....	121.750.000	»	»

(1) Les différents pourcentages d'augmentation ne sont pas le fait d'une variation du taux de l'impôt, mais surtout de l'augmentation du volume de la masse imposable.

TABLEAU VI. — Evolution des recettes du budget local.

(Prévisions budgétaires.)

(En millions de nouveaux francs.)

	1955-56	1956-57	1957-58	1958-59	1959 (année pleine)	1960	1961
Contributions directes....	156,2	209,0	251,0	329,1	375,6	565,8	633,3
Enregistrement .....	51,9	48,3	45,7	48,9	80,0	74	88,2
Timbre .....	17,4	20,7	24,8	28,1	27,3	26,3	31,2
Impôt sur les valeurs mobilières .....	16,8	21,5	20,0	22,0	23,3	25,0	28,0
Impôts sur les affaires....	307,9	350,6	421,0	518,0	745,0	857,5	950,0
Contributions diverses....	270,3	330,1	458,8	483,5	779,1	796,3	791,2
Douanes .....	33,0	36,6	46,3	44,5	66,0	70,6	71,4
<b>Total des recettes fiscales.....</b>	<b>853,5</b>	<b>1.017,3</b>	<b>1.267,6</b>	<b>1.474,1</b>	<b>2.096,3</b>	<b>2.415,5</b>	<b>2.593,3</b>
Produits et revenus du domaine .....	50,4	31,4	21,1	22,9	24,1	18,4	24,7
Produits divers.....	41,7	41,5	45,6	47,8	53,4	62,4	71,5
Recettes d'ordre.....	37,6	45,5	50,7	54,2	58,8	63,3	56,8
Subvention d'équilibre...	27,5	185,6	185,7				
Versement pour indemnisation des dommages...					102,4	101,2	70,8
Recettes affectées.....					23,5	28,7	32,7
Prélèvement sur la Caisse de réserve.....	24,7	7,3	2,5				196,2
Divers .....	20,1			45,0	12,0	50,0	
<b>Total des recettes non fiscales.....</b>	<b>202,0</b>	<b>311,3</b>	<b>305,6</b>	<b>169,9</b>	<b>274,2</b>	<b>324,0</b>	<b>452,7</b>
<b>Total général....</b>	<b>1.055,5</b>	<b>1.328,6</b>	<b>1.573,2</b>	<b>1.644,0</b>	<b>2.370,5</b>	<b>2.739,5</b>	<b>3.046,0</b>

**B. — Les ressources.**

Les ressources destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie peuvent être rangées en trois groupes :

1° Les ressources fiscales, affectées en totalité au budget de l'Algérie et qui couvrent en moyenne de 85 à 90 % des dépenses :

2° Les ressources ordinaires non fiscales ;

3° Les ressources exceptionnelles, destinées à couvrir l'insuffisance des ressources précédentes. Elles consistent, soit dans des prélèvements sur la Caisse de réserve, soit dans une aide directe de la Métropole.

**1° LES RESSOURCES FISCALES**

A partir de 1955-1956, la progression de ces ressources a été extrêmement rapide, beaucoup plus rapide qu'en Métropole, puisque dans le même temps, elle était en France de 80 %, alors qu'elle dépasse aujourd'hui en Algérie 140 % avec un accroissement de 76 % pour ces trois dernières années.

**TABLEAU VII. — Evolution des ressources fiscales algériennes.**

	En millions de NF.	Indice 100 en 1955-1956.
1955-1956 .....	853	100
1956-1957 .....	1.017	119
1957-1958 .....	1.267	131
1958-1959 .....	1.474	172
1959 .....	2.096	246
1960 .....	2.452	290
1961 .....	2.593	310



L'augmentation de près de 6 % entre 1960 et 1961 se répartit, de la manière suivante, entre les différents impôts :

Contributions directes...	+	30,5	soit	22 %	de l'augmentation recettes fiscales ;
Enregistrement .....	+	14,2	soit	10 %	de l'augmentation recettes fiscales ;
Timbre .....	+	4,7	soit	4 %	de l'augmentation recettes fiscales ;
Impôts sur les valeurs mobilières .....	+	3,0	soit	3 %	de l'augmentation recettes fiscales ;
Impôts sur le chiffre d'affaires .....	+	92,5	soit	64 %	de l'augmentation recettes fiscales ;
Contributions directes...	—	5,1	soit	— 3 %	de l'augmentation recettes fiscales.
Douanes .....	+	0,8			
Total .....	+	140,6		100 %	

Certes, cet accroissement a été conditionné, comme en Métropole, par une hausse des prix (pratiquement égale) et des salaires, mais surtout par une augmentation plus marquée et plus nette de l'expansion économique et de la pression fiscale.

a) *L'expansion économique.*

Elle ressort tout d'abord de l'accroissement du produit brut depuis 1954 et en particulier depuis 1958, du fait notamment de l'accroissement rapide des revenus distribués par l'Administration locale ou métropolitaine, ainsi que de la production intérieure.

Cette dernière devrait progresser de 14 % environ, pour tenir compte de toutes les suggestions de l'exécution du plan de Constantine sous ses aspects créateurs divers (scolarisation, habitat, équipement administratif, industrialisation, etc.).

b) *La pression fiscale.*

La fiscalité algérienne diffère de celle de la Métropole, car elle a eu à tenir compte d'une matière imposable dont les caractéristiques sont très différentes. Il ne faut pas perdre de vue, nous l'avons déjà

souligné, qu'en Algérie 3,2 % de la population active (3.511.934) est imposable à l'impôt complémentaire, alors qu'en Métropole 19,8 % de cette population (19.502.000) l'est à la surtaxe progressive.

Il ne faut pas oublier non plus que l'économie algérienne est surtout constituée par l'agriculture, dont on connaît le niveau moyen assez bas.

Cependant de 1954 à 1960, cette pression a été en constante progression.

En 1954, le montant des recouvrements au profit du budget de l'Algérie était de 0,80 milliard de nouveaux francs pour un produit algérien brut de 7,32 milliards de nouveaux francs, soit un taux de 10,9 %.

Ce taux de pression fiscale s'établissait à 12,6 % en 1957, à 14,4 % en 1958 et à 16,7 % en 1959.

En 1960, et en 1961, ce taux s'est stabilisé au même niveau. Comme l'an dernier, l'article premier du projet de loi n° 43 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 stipule dans son article premier que : « Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses, ainsi que de tous les autres produits et revenus établis en Algérie, continuera à être opérée, pendant l'année 1961, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi ». Ce texte consacre l'autonomie fiscale actuelle de l'Algérie assise sur des bases différentes de celles de la Métropole.

A la demande de certains de nos collègues, une étude comparée de la fiscalité algérienne et métropolitaine a été ajoutée à ce rapport, dont elle forme la quatrième partie.

Cette étude fait ressortir quel effort l'Algérie s'est imposé malgré les difficultés de tous ordres qui l'assaillent. Elle nous détermine à être désormais assez prudents dans l'évolution plus accentuée de la pression fiscale, qui risquerait de perturber son économie d'une manière profonde. Elle nous incite à être

très réticents dans toute nouvelle réforme de structure de notre fiscalité et assez prudents dans l'application envisagée de certains aménagements. Nous savons, en effet, que ces derniers sont actuellement du ressort du Gouvernement, directement en vertu des « pouvoirs spéciaux ».

Cette méthode pouvait peut-être se concevoir lorsque l'Algérie n'avait pas de représentants au Parlement. Elle paraît aujourd'hui très contestable, et appelle de notre part les plus expresses réserves. Il n'est plus possible de priver le législatif de son droit de regard sur une matière aussi essentielle que l'impôt. Aussi, votre Commission vous propose-t-elle d'adopter un amendement tendant à permettre le contrôle du Parlement en matière de recettes algériennes. Cet amendement, visant l'article 2 de la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959, en supprime le second alinéa qui excepte la fiscalité de la compétence législative pendant la durée d'application de la loi sur les pouvoirs spéciaux. La Commission a estimé que les recettes devaient, comme les dépenses, ressortir du domaine législatif.

## 2° LES RESSOURCES ORDINAIRES NON FISCALES

Contrairement à d'autres pays à structure économique similaire, l'Algérie ne bénéficie pas d'importantes ressources extra-fiscales (telles que redevances pétrolières, produits des entreprises et fermes d'Etat ou monopoles divers). Les redevances pétrolières, au rendement très récent, sont partagées entre l'O. C. R. S. et la Caisse d'Equipement. Elles ne contribuent donc pas au financement des dépenses ordinaires de l'Algérie.

Ces ressources sont constituées par les produits et revenus du domaine de l'Etat (produits de l'exploitation des mines et carrières, produits des forêts, produits de l'adjudication de l'alfa), par les produits divers et par les recettes d'ordre.

Jusqu'en 1955-1956, ces recettes avaient crû rapidement. Elles ont, depuis, tendance à décroître en raison des événements actuels qui pèsent fortement sur l'exploitation du bois, du liège et sur l'amodiation de l'alfa.

**TABLEAU VIII. — Evolution des ressources ordinaires non fiscales.**  
(En millions de nouveaux francs.)

	1955-56	1956-57	1957-58	1958-59	1959	1960	1961
Produits et revenus du domaine .....	50,4	31,4	21,1	22,9	24,1	18,4	24,7
Produits divers.....	41,7	41,5	45,6	47,8	53,4	62,4	71,5
Recettes d'ordre.....	37,6	45,1	50,7	54,2	58,8	63,3	56,8
<b>Total .....</b>	<b>129,7</b>	<b>118</b>	<b>117,4</b>	<b>124,9</b>	<b>136,3</b>	<b>144,1</b>	<b>153</b>

**3° LES RESSOURCES EXCEPTIONNELLES  
ET LES RESSOURCES AFFECTÉES**

Les ressources exceptionnelles sont constituées par les versements de l'Etat pour l'indemnisation des victimes des événements d'Algérie et du séisme du Chelif qui transitent par la Caisse d'Equi-  
pement, par le prélèvement sur le fonds de la caisse de réserve et par les ressources affectées à la couverture des dépenses.

**TABLEAU IX. — Evolution des ressources exceptionnelles.**  
(En millions de nouveaux francs.)

	1959	1960	1961
Versements de l'Etat pour réparation des dommages .....	102,7	101,2	70,2
Titre VIII (Dépenses sur ressources affectées) .....	23,5	28,7	32,7
Prélèvement sur la caisse de réserve (1).	»	»	196,2
Divers .....	12,0	50	»
<b>Total .....</b>	<b>138,2</b>	<b>179,9</b>	<b>299,1</b>

(1) Le prélèvement sur la Caisse de réserve représente l'affectation à la gestion 1961 du budget des services civils en Algérie des excédents cumulés des gestions 1959 et 1960.

### C. — Les dépenses.

Pour connaître le montant global réel des dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie, il est nécessaire de prendre en considération non seulement le budget des services civils, mais encore l'ensemble des autres documents budgétaires où sont retracées les dépenses du même ordre. En effet, si la part la plus importante des dépenses s'exécute sur le budget des services civils en Algérie, un montant non négligeable en demeure inscrit au budget de l'Etat.

A cet égard, la plus grande partie des dépenses prises directement en charge par la Métropole, figure au budget du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Pour avoir enfin un chiffre de dépenses ayant une signification économique de quelque valeur, il faudrait retrancher les mouvements internes de fonds entre les différents budgets qui, bien qu'ayant donné lieu à une inscription comptable, n'ont pas constitué de dépenses effectives : subventions versées par l'Etat à l'Algérie, et contribution aux dépenses du Sahara.

Enfin, il faudrait retenir le fait que l'Algérie ne supporte plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958, les frais inhérents au fonctionnement des départements des Oasis et de la Saoura, qui alourdissaient ses dépenses, sans recettes, à l'époque, appréciables.

#### 1° EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

De 1955 à 1961, le montant des dépenses de fonctionnement en Algérie est passé de 1.237.000.000 à 4.075.000.000 NF, soit une augmentation de 230 %.

En 1961, elles doivent s'accroître de 12 % par rapport à l'année précédente, alors que cet accroissement était de 18 % de 1960 par rapport à 1959. Ce léger tassement tient au fait qu'un énorme retard tend à se résorber grâce aux efforts spectaculaires des années 1957, 1958, 1959 et 1960.

Cependant, ce taux d'accroissement des dépenses de fonctionnement est beaucoup plus important que le taux métropolitain. En effet, durant la même période (1955-1961), les dépenses effectuées sur les titres I à IV du budget de l'Etat, n'ont augmenté que de 86 %, alors qu'en Algérie cette augmentation était de 230 % (1).

---

(1) Ce pourcentage doit toutefois être corrigé en tenant compte du fait que la hausse des prix a été dans le même temps plus importante en Algérie (40 %) qu'en Métropole (35 %) et être établi en francs constants.

TABLEAU X. — Evolution du montant effectif des dépenses publiques de fonctionnement.

(En millions de nouveaux francs.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
<i>Algérie.</i>							
Dépenses inscrites .....	1.264	1.727	1.989	2.111	3.143	3.697	4.115
A déduire (doubles emplois) .....	— 27	— 185	— 185	— 40	— 40	— 40	— 40
Dépenses effectives .....	1.237	1.542	1.804	2.071	3.103	3.657	4.075
Indice 100 en 1955 .....	100	126	143	164	245	274	330
<i>Métropole.</i>							
Dépenses des titres I à IV.	20.280	21.710	24.080	28.410	31.040	34.535	37.500
Indice 100 en 1955 .....	100	107	118	140	153	171	186

Il convient d'analyser la progression de ces dépenses soit par habitant, soit par rapport au produit brut, pour mieux saisir quel effort est tenté pour doter ce pays de ressources qui l'identifieront peu à peu à un pays de structure moderne.

TABLEAU XI. — Dépenses de fonctionnement des services civils par habitant.

	ALGERIE			METROPOLE		
	Montant des dépenses (1)	Nombre d'habitants au 1 <sup>er</sup> janvier (en millions)	Dépenses par habitant (2)	Montant des dépenses (1)	Nombre d'habitants.	Dépenses par habitant (2)
1955 ....	1,74	9,50	128	20,28	43,1	493
1956 ....	1,50	9,75	156	21,71	43,5	499
1957 ....	1,80	10,00	180	24,08	43,9	548
1958 ....	2,07	10,30	210	28,41	44,3	641
1959 ....	3,10	10,55	280	31,04	44,7	694
1960 ....	3,66	10,75	340	34,50	45,1	765
1961 ....	4,07	11,00	370	37,50	45,5	823

(1): En millions de nouveaux francs. — (2) En nouveaux francs.

**TABEAU XII. — Dépenses par fonctions et par habitant en Algérie (1960)  
et en métropole (1959).**

(En millions de nouveaux francs.)

	METROPOLE	ALGERIE
Action administrative.....	123	100
— Administration générale.....	68	35
— Ordre et justice.....	55	64
Action culturelle et sociale.....	378	120
— Education.....	132	48
— Action sociale.....	246	72
Action économique.....	132	60
— Travaux publics et logements.....	89	36
— Agriculture.....	20	14
— Industrie, commerce, énergie.....	23	10
Dépenses non ventilables.....	61	90
<b>Total.....</b>	<b>694</b>	<b>370</b>

Les dépenses en Algérie représentent environ par habitant en 1960 :

Pour l'administration générale.....	53 %	des dépenses métropolitaines.
Pour l'agriculture.....	70 %	— —
Pour l'industrie.....	45 %	— —
Pour l'éducation.....	40 %	— —
Pour les travaux publics....	39 %	— —
Pour l'action sociale.....	29 %	— —

Les pourcentages étaient en 1959 les suivants :

Pour l'administration générale.....	60 %	— —
Pour le commerce, l'énergie, l'industrie.....	53 %	— —
Pour l'agriculture.....	60 %	— —
Pour l'éducation.....	39 %	— —
Pour les travaux publics....	33 %	— —
Pour l'action sociale.....	31 %	— —

Ces chiffres font particulièrement ressortir l'ampleur de l'effort fait pour assurer l'administration de l'Algérie, si l'on considère que le produit brut algérien par habitant représente à peine, en 1960, le quart du produit brut par habitant en Métropole.

a) *Dépenses par habitant.*

Alors qu'en Métropole les dépenses par habitant n'augmentaient que de 67 %, elles triplaient dans le même temps en Algérie.

Ainsi l'écart qui séparait cette dernière de la Métropole se réduit d'une manière sensible. En 1955, ces dépenses rapportées au chiffre de la population représentaient 29 % des dépenses équivalentes effectuées en Métropole. En 1961 cette proportion passe à 45 %.

En 1955, le rapport des dépenses de fonctionnement au produit intérieur brut était d'environ 16 %, contre 12 % seulement en Métropole. Cet écart, déjà important, s'est accru dans les années suivantes.

TABLEAU XIII. — Dépenses de fonctionnement des services civils comparées au produit brut en Algérie et en métropole.

(En millions de nouveaux francs.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
<i>Algérie.</i>							
(a) Dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie.....	1.237	1.542	1.804	2.071	3.103	3.657	4.075
(b) Produit brut algérien.	7.630	9.240	10.670	12.350	14.680	16.490	18.400
a							
Rapport — .....	17 %	17 %	17 %	17,5 %	21 %	22 %	22,5 %
b							
<i>Métropole.</i>							
(c) Dépenses de fonctionnement des services civils (budget de l'Etat).	20.280	21.710	24.080	28.410	31.040	34.500	37.500
(d) Produit brut métropolitain .....	170.200	185.900	207.420	235.670	252.000	271.000	289.000
c							
Rapport — .....	11,7 %	11,6 %	11,6 %	12 %	12,3 %	12,7 %	12,9 %
d							



b) *Dépenses comparées au produit brut.*

Et c'est ainsi qu'en 1961, ces dépenses représenteront 22,5 % du produit intérieur brut, contre 13 % en Métropole. Le fait traduit à l'évidence l'insuffisance du développement économique et démontre qu'une administration moderne ne peut être implantée dans une région sous-développée que si le coût en est supporté directement ou indirectement par une contribution extérieure aussi longtemps que le développement n'est pas lui-même producteur de ressources fiscales suffisantes.

Certes, il convient d'être audacieux, mais aussi prudents. L'industrialisation de l'Algérie, les ressources énergétiques nouvelles, la transformation radicale de son agriculture devraient dans les années à venir être les facteurs décisifs de ce redressement sans lequel il sera difficile d'intensifier les dépenses de fonctionnement pourtant si indispensables à son essor et son épanouissement.

2° ORIENTATION DONNÉE A CES DÉPENSES

a) *Renforcement des structures administratives.*

Depuis 1955, de nombreuses mesures ont été prises pour porter remède à la sous-administration, une des causes essentielles du retard du développement de l'Algérie. Des structures communales et départementales nouvelles ont été créées, d'autres réformées.

Par ailleurs la mise en œuvre du plan de Constantine a rendu ces actions plus impérieuses encore et a permis d'en préciser les orientations :

- renforcer les effectifs particulièrement dans les zones de l'intérieur ;
- rapprocher l'administration des administrés ;
- assurer l'animation des communautés rurales.

Il y a lieu d'examiner ces orientations :

1. Renforcement des effectifs.

Au 31 décembre 1959, les effectifs budgétaires s'élevaient à 101.809 agents titulaires et temporaires. En 1960, ils étaient montés à 106.958. En 1961, 5.160 emplois nouveaux étant créés, le montant des effectifs s'élèvera à 112.108, poursuivant ainsi une progression régulière.

TABLEAU XIV. — Evolution des dépenses publiques de fonctionnement en Algérie.

	1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961	
	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%	Millions N. F.	%
Action administrative.	245	19 %	394	25 %	491	26 %	596	25 %	874	28 %	1.018	28 %	1.120	26 %
Action sociale et culturelle .....	463	38 %	536	36 %	617	31 %	694	37 %	1.011	32 %	1.139	31 %	1.308	32 %
Action économique....	268	22 %	304	20 %	326	23 %	383	19 %	505	16 %	537	15 %	663	16 %
Dette .....	126	10 %	145	10 %	186	10 %	212	10 %	219	8 %	290	8 %	236	6 %
Dépenses non fonctionnelles .....	135	11 %	164	11 %	190	10 %	186	9 %	498	16 %	673	18 %	748	18 %
TOTAL des dépenses effectives.	1.237	100 %	1.542	100 %	1.804	100 %	2.071	100 %	3.103	100 %	3.657	100 %	4.075	100 %
Mouvements internes..	27		185		185		40		40		40		40	
TOTAL GÉNÉRAL....	1.264		1.727		1.989		2.111		3.143		3.697		4.115	

TABLEAU XV. — Création d'emplois en 1960 et 1961.

	1960	1961
<i>Action administrative.</i>		
Administration générale .....	+ 889	+ 516
Justice, ordre public .....	+ 482	+ 420
<b>Total .....</b>	<b>+ 1.371</b>	<b>+ 936</b>
<i>Action culturelle et sociale.</i>		
Travail, santé, solidarité .....	+ 144	+ 503
Education .....	+ 3.206	+ 3.380
<b>Total .....</b>	<b>+ 3.350</b>	<b>+ 3.883</b>
<i>Action économique.</i>		
Travaux publics, logement .....	+ 268	+ 312
Agriculture .....	+ 80	+ 90
Commerce, industrie .....	+ 15	+ 48
Hydraulique .....	+ 65	— 19
<b>Total .....</b>	<b>+ 428</b>	<b>+ 431</b>
<b>Total général .....</b>	<b>+ 5.149</b>	<b>+ 5.250</b>

En 1961, l'augmentation des effectifs a bénéficié par priorité à l'action sociale et culturellement au profit de laquelle 75 % des emplois nouveaux ont été créés, contre 65 % en 1960.

A noter que l'augmentation du nombre des agents de l'Administration s'est accompagnée d'un accroissement parmi eux du nombre des Français Musulmans : au 1<sup>er</sup> avril 1956, ceux-ci étaient 9.957 ; au 1<sup>er</sup> août 1960, leur nombre atteint 13.371, soit une augmentation de 32 %.

## 2. La création de nouvelles circonscriptions.

La sous-administration de l'Algérie tenait, dans le fait, d'une concentration excessive des structures administratives et de leurs effectifs.

L'action entreprise pour y remédier évolua en deux étapes :

Le décret du 20 juin 1956 remplaça les communes mixtes par des communes de plein exercice et créa huit départements nouveaux ;

Le décret du 7 novembre 1959 maintient dans l'immédiat le seul département de Saïda, créé avec ceux d'Aumale et de Bougie le 17 mars 1958. La promotion de ces deux arrondissements en départements nouveaux est différée pour l'instant. Il crée aussi cinq arrondissements nouveaux : Aïn-Séfra, Geryville, Mécheria, Djelfa et Dra-el-Mizan.

Enfin, les régions créées par le décret du 4 juillet 1959 se sont vues dotées de moyens d'action correspondant à leur mission de coordination.

Les préfets inspecteurs généraux régionaux sont assistés d'un cabinet de chargés de mission et d'un secrétaire général.

### 3. L'animation des communautés rurales.

Ce rôle est dévolu aux sections administratives spécialisées dont la création remonte à 1955. Depuis les élections municipales de 1959, ces sections constituent essentiellement un échelon de liaison avec l'autorité préfectorale. Ils coordonnent l'action des services techniques et sont les conseillers naturels des nouvelles municipalités.

Avec la prise de conscience par les édiles municipaux de leur responsabilité, prise de conscience d'ailleurs remarquable par sa rapidité, avec l'éducation de plus en plus complète, et le désir de « franchises » plus grandes de ceux-ci, il ne fait aucun doute que ces organisations, dont l'intérêt actuel est évident, devront poursuivre leur évolution, orientée moins vers la tutelle que vers l'aide technique et l'aide administrative. Elles devront dans certains endroits disparaître, quand les évolutions auront été telles que la collectivité sera en puissance effective de fonctionnement. Elles devront s'intégrer à cette collectivité sous la direction du Maire.

Au 31 décembre 1959, on comptait 641 SAS (Sections administratives spécialisées) et 27 SAU (Sections administratives urbaines) effectivement créées et 9 autres en voie d'installation. Le budget de 1960 avait prévu la création de 20 SAS supplémentaires, à installer dans les zones montagneuses. Était prévu également le recrutement de 50 attachés SAS pour le renforcement des effectifs des sections déjà existantes.

En 1961, 3 SAS supplémentaires doivent être installées et 100 postes d'attachés sociaux créés.

b) *Le développement social et économique.*

La volonté de promouvoir ce développement s'est traduite par un accroissement massif des dépenses d'investissement, qui ont elles-mêmes entraîné, d'une manière corrélative, une augmentation des dépenses de fonctionnement.

En effet, la relation entre les dépenses d'investissement et le budget ordinaire s'établit à trois niveaux :

1. — Le budget de fonctionnement supporte le fonds de la dette contractée pour financer les investissements antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 1959, car, à partir de cette date, c'est la Caisse d'Équipement qui, chargée de collecter les fonds d'équipement, en assure la répartition.

2. — Le budget de fonctionnement participe directement au financement des investissements actuels par la contribution qu'il verse à la Caisse d'Équipement.

En 1959, le concours du budget ordinaire à cette caisse avait été de 68 millions de NF. Il avait représenté 22,5 % des autorisations nouvelles de recettes prévues au budget qui s'élevaient à 304 millions de NF pour la gestion. En 1960, il avait été prévu au budget primitif un concours de 199 millions de nouveaux francs, qui fut élevé à 249 millions de nouveaux francs. Les autorisations nouvelles de recettes s'élevant à 402 millions de nouveaux francs, le concours du budget à l'équipement en représente 62 %. En 1961, ce concours atteindra 260,8 millions de nouveaux francs, alors que les autorisations nouvelles de recettes s'élèveront à 279,5 millions de nouveaux francs.

Ainsi peut-on affirmer qu'une part croissante des ressources fiscales nouvelles, issues d'une augmentation de la matière imposable que le plan de développement a contribué à provoquer, est affectée au financement de ce même plan. Le concours versé par l'Algérie à la Caisse d'Équipement a représenté 7,5 % du concours de l'État en 1959, 25 % en 1960 et en 1961 ; il a donc plus que triplé entre 1959 et 1961, cependant que le concours de l'État ne s'accroissait que de 27 % pendant la même période.

3. — Les dépenses de fonctionnement liées à l'investissement.

Chaque fois que l'équipement se réalise, les dépenses de fonctionnement augmentent, et c'est ainsi que le budget ordinaire participe, pour une part non négligeable, à l'équipement de l'Algérie et supporte les charges corrélatives au fonctionnement des investissements qu'il a contribué à créer.

Le tableau ci-après en fait parfaitement suivre l'évolution.

TABLEAU XVI. — Répercussion du programme d'équipement  
sur les dépenses de fonctionnement.  
(En millions de nouveaux francs.)

	DEPENSES d'investissement.			POUR- CEN- TAGE	DEPENSES de fonctionnement.		
	1959 (année pleine)	1960	1961		1959 (année pleine)	1960	1961
<i>I. — Equipement administratif.</i>							
A — Administration générale .....	18	26	17	>	>	>	>
B — S. A. S. ....	35	25	22	50	17,5	12,5	11
C — Finances .....	4	5	6	20	6,8	1	1,2
D — Justice, ordre public.	24	22	39	1	0,2	0,2	0,4
<b>Total .....</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>84</b>		<b>18,5</b>	<b>13,7</b>	<b>12,6</b>
<i>II. — Equipement social.</i>							
A — Education nationale.	153	198	229	24	36,7	47,5	54,9
B — C. F. J. A. ....	10	8	11	40	4	3,2	4,4
C — F. P. A. ....	16	32	42	21	3,4	6,8	14,3
D — Santé .....	34	52	59	25	8,5	13	14,7
E — Aménagements urbains .....	14	25	48				
<b>Total .....</b>	<b>227</b>	<b>315</b>	<b>389</b>		<b>52,6</b>	<b>70,5</b>	<b>88,3</b>
<i>III. — Equipement économique.</i>							
A — Forêts D. R. S. ....	24	33	35	3	0,7	1	1
B — Agriculture .....	23	44	51	17	3,9	7,5	8,7
C — Hydraulique .....	112	115	172	1,5	1,6	1,7	2,6
D — Energie .....	7	8	13	15	1,0	1,2	1,9
E — Travaux publics ...	125	115	150	2,5	3,1	2,7	3,7
F — Logement .....	75	90	73	0,4	0,3	0,4	0,3
G — Bâtiments administratifs des services économiques ....	21	19	28	34	7,1	6,4	9,5
<b>Total .....</b>	<b>387</b>	<b>424</b>	<b>522</b>		<b>17,7</b>	<b>20,9</b>	<b>27,7</b>
IV. — D. E. L. ....	135	206	290	>	>	>	>
<b>Total général .....</b>	<b>830</b>	<b>1.023</b>	<b>1.294</b>		<b>88,6</b>	<b>105,1</b>	<b>128,6</b>

Avec quelques réserves sur l'absolue précision de ces chiffres en raison des difficultés d'imputation d'une dépense inhérente à un investissement déterminé, on peut tirer de ce tableau deux conclusions essentielles :

a) Le volume des dépenses de fonctionnement découlant directement des investissements publics a crû rapidement. Ces dépenses sont passées de 89 millions de nouveaux francs en 1959, à 105 en 1960 et à 128 en 1961.

TABLEAU XVII  
(En millions de nouveaux francs.)

	AUTORISATIONS nouvelles. A	DEPENSES découlant des investissements. B	B Pourcentage — A
1959 .....	231	89	38 %
1960 .....	319	105	32 %
1961 .....	279	128	45 %

b) L'augmentation des dépenses de fonctionnement découlant des investissements a été moins rapide que l'accroissement du montant des dépenses d'investissement.

TABLEAU XVIII

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT afférentes.	
	Millions de NF.	Indices 100 en 1959.	Millions de NF.	Indices 100 en 1959.
1959 .....	830	100	89	100
1960 .....	1.023	123	105	118
1961 .....	1.294	155	128	144

Le phénomène n'est paradoxal qu'en apparence. Il s'explique par le fait que la répercussion des investissements sur le budget de fonctionnement est très différente suivant la catégorie d'investissement. Et c'est ainsi que les dépenses de fonctionnement résultant des investissements à caractère économique est de l'ordre de 5 % du montant des investissements. Le pourcentage est de 14 % pour les investissements administratifs et atteint 22 % pour les investis-

sements sociaux. Or, les investissements économiques dont la répercussion est la moins forte sur le budget de fonctionnement sont également ceux dont la croissance a été la plus rapide.

Ainsi la politique qui consiste à mettre l'accent sur les investissements les plus productifs a pour effet, non seulement de créer à terme des ressources fiscales nouvelles, mais de ne faire peser sur le budget de fonctionnement qu'une charge limitée.

### 3° CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGÉRIE POUR 1961

Le budget des services civils en Algérie occupe une place prépondérante à l'intérieur de l'ensemble des dépenses publiques de fonctionnement en Algérie puisque, en 1961, sur un montant total de 4.115 millions de nouveaux francs, le volume des dépenses effectuées sur ce budget sera de 3.046 millions de nouveaux francs. Il est donc intéressant d'analyser séparément les répercussions des actions nouvelles entreprises en 1961 sur ce budget.

#### a) *L'évolution des masses budgétaires.*

En 1961, avec un montant total des recettes de 3.046 millions de nouveaux francs, les services votés doivent s'élever à 2.766 millions de nouveaux francs, et les autorisations nouvelles seront de 280 millions de nouveaux francs, soit un peu plus de 10 % des dépenses totales.

En 1961, les crédits pour autorisations nouvelles marquent une progression.

Sur ces 280 millions de nouveaux francs d'autorisations nouvelles, 83 millions de nouveaux francs, soit 30 %, sont affectés à des actions non ventilables dont les deux plus importantes sont d'une part la majoration du crédit prévisionnel pour l'évolution des salaires du personnel (+ 20 millions de nouveaux francs), d'autre part l'augmentation du concours à l'équipement (+ 61,8 millions de nouveaux francs). Les autres mesures se répartissent ainsi qu'il est figuré au tableau ci-dessous :



TABLEAU XIX. — Répartition des dépenses par grandes fonctions pour 1961.

	SERVICES VOTES	AUTORISATIONS	TOTAL 1961
	1961	nouvelles 1961.	
<i>Fonction administrative.</i>			
Administration générale et pouvoirs publics .....	245	21	266
Justice. — Ordre public.....	296	13	309
Finances .....	106	4	110
<b>Total .....</b>	<b>647</b>	<b>38</b>	<b>685</b>
<i>Fonction éducative et sociale.</i>			
Travail et solidarité.....	30	4	34
Indemnisation des victimes des événements d'Algérie .....	28	»	28
Santé publique .....	272	48	320
<b>Total A .....</b>	<b>330</b>	<b>52</b>	<b>382</b>
Education nationale .....	380	17	397
Formation professionnelle agricole .....	15	10	25
Formation professionnelle des adultes .....	39	2	41
Beaux-arts .....	3	»	3
Cultes .....	9	»	9
<b>Total B .....</b>	<b>446</b>	<b>29</b>	<b>475</b>
<b>Total A + B.....</b>	<b>776</b>	<b>81</b>	<b>857</b>
<i>Fonction économique.</i>			
Agriculture .....	61	19	80
Forêts. — D.R.S.....	31	3	34
Hydraulique .....	38	— 6	32
Travaux publics .....	252	63	315
Construction .....	72	— 9	63
Energie, commerce, industrie.	99	13	112
<b>Total des dépenses fonctionnelles .....</b>	<b>553</b>	<b>83</b>	<b>636</b>
Dette .....	217	— 6	211
Mouvements internes .....	40	»	40
Non ventilable .....	534	83	617
<b>Total général .....</b>	<b>2.767</b>	<b>279</b>	<b>3.046</b>

Il est à noter une diminution des dépenses administratives, sociales et culturelles, au profit de l'action économique, qui passe de 27 % en 1960 à 31 % en 1961. Cette augmentation est répartie entre les travaux publics (19,9 % en 1961, contre 15,5 % en 1960) et l'agriculture, dont la part augmente régulièrement tous les ans : 5,7 % en 1959, 6,3 % en 1960, 6,92 % en 1961.

**TABEAU XX. — Evolution de la répartition des dépenses fonctionnelles effectuées sur le budget des services civils.**

(En pourcentage du total.)

	1959	1960	1961
<i>Administration.</i>			
Pouvoirs publics.....	17,2	13	12,5
Finances .....	5,6	5,5	4,5
Justice — ordre public.....	14,8	14	13,7
<b>Total .....</b>	<b>36,6</b>	<b>32,5</b>	<b>30,7</b>
<i>Dépenses sociales et culturelles.</i>			
Dépenses sociales.....	11,8	17,6	17
Dépenses culturelles.....	22,9	22,8	21,1
<b>Total .....</b>	<b>34,7</b>	<b>40,4</b>	<b>38,1</b>
<i>Dépenses économiques.</i>			
Construction — travaux publics.....	15,4	15,5	19,4
Agriculture .....	5,7	6,3	6,9
Commerce — industrie — énergie.....	6,6	5,3	4,9
<b>Total .....</b>	<b>28,7</b>	<b>27,1</b>	<b>31,2</b>
<b>Total des dépenses fonctionnelles...</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

b) *Les mesures nouvelles.*

Il convient maintenant d'analyser, par grands chapitres, chaque ordre de dépenses.

**L'ACTION ADMINISTRATIVE**

Le montant de ces dépenses, en constante évolution, montre bien l'effort financier qui a été réalisé pour lutter contre la sous-administration de l'Algérie. Leur répartition, comparée en 1959, 1960 et 1961, figure au tableau ci-après :

**TABEAU XXI. — Répartition des dépenses administratives.**

(En millions de nouveaux francs.)

	1959	1960	1961	REPARTITION 1961	
				Services votés.	Autorisations nouvelles.
Administration centrale.....	40,8	40,8	55,3	41,3	14
Administration départementale et communale .....	37,7	42,4	44,7	42,8	1,9
Sections administratives spécialisées.	147,4	156,5	164,3	159,4	4,9
<b>Total .....</b>	<b>225,9</b>	<b>239,7</b>	<b>264,3</b>	<b>243,5</b>	<b>20,8</b>
Finances .....	97,1	102	109	104,8	4,2
Justice et ordre public.....	252,2	262,8	308	295	13
Entretien et réparation des bâtiments civils .....	1,8	2,3	4	4	»
<b>Total général.....</b>	<b>577</b>	<b>606,8</b>	<b>685,3</b>	<b>647,3</b>	<b>38</b>

En ce qui concerne les administrations centrale, départementale et communale, les mesures nouvelles comprennent :

- la création d'une direction de l'information ..... + 0,1
- le renforcement des effectifs (un directeur des affaires politiques, un chef de service des affaires politiques, plus 59 agents d'exécution)..... + 0,9
- les dépenses de fonctionnement des commissions d'élus. + 1
- la réforme du statut des cadres supérieurs des préfectures ..... + 0,5
- la suppression de 30 emplois de caïds ..... — 0,2
- le renforcement des effectifs d'attachés sociaux des S. A. S. (100 créations) ..... + 0,7
- la création de 3 S. A. S. supplémentaires (1.005 emplois dont 12 d'attachés) ..... + 0,6

- la création du département de Saïda et le renforcement des recettes principales des finances ..... + 0,4
- la réorganisation du dispositif domanial en Algérie (création d'emplois) ..... + 0,8

**TABEAU XXII. — Evolution des effectifs budgétaires : Administration générale.**

	1959	1960	1961
Administration centrale.....	2.430	2.452	2.567
Administration départementale.....	4.020	4.155	4.227
Sections administratives spécialisées.....	24.359	25.103	25.294
Finances .....	8.233	8.233	8.346

Dans les années à venir, nous souhaiterions voir s'arrêter la progression des effectifs de l'administration centrale, allégée par la décentralisation et la déconcentration administratives en même temps que par la création simultanée d'administrations centrales parallèles : celles de la Caisse d'équipement et du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

Il serait souhaitable, par contre, d'assister au développement de l'administration départementale, dont les antennes avancées, les sous-préfectures, sont les éléments moteurs des transformations profondes à introduire dans les domaines économiques et sociaux de ce pays.

Quant aux dépenses prévues pour les services de la Justice et de l'ordre public, indiquons qu'il s'agit de la transformation de certains emplois et du renforcement des effectifs des services pénitentiaires, de l'éducation surveillée (32 emplois), ou de la Sûreté nationale.

#### L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

Les crédits affectés à cette action augmentent de 280 % et représentent 28 % des dépenses totales, soit un taux égal à celui enregistré en 1960, mais avec une progression de 105 millions de nouveaux francs. Le tableau ci-dessous donne la répartition de ces crédits.

TABLEAU XXIII

	1960	1961	REPARTITION 1961	
			Services votés.	Autorisations nouvelles.
<i>Action sociale.</i>				
Travail et solidarité.....	82	34	30	4
Indemnisation des victimes des événements d'Algérie .....	17	28	28	»
Santé publique et assistance.....	228	320	272	48
<b>Total .....</b>	<b>327</b>	<b>382</b>	<b>330</b>	<b>52</b>
<i>Action culturelle.</i>				
Education nationale.....	351	397	380	17
Formation professionnelle agricole.....	21	25	15	10
Formation professionnelle des adultes.....	39	41	39	2
Beaux-arts .....	3	3	3	»
Cultes .....	11	9	9	»
<b>Total .....</b>	<b>425</b>	<b>475</b>	<b>446</b>	<b>29</b>
<b>Total général .....</b>	<b>752</b>	<b>857</b>	<b>776</b>	<b>81</b>

Deux ordres de dépenses sont ici à considérer :

— les dépenses pour l'éducation et la culture (augmentation 12 % sur 1960) ;

— les dépenses sociales (augmentation 55 millions de nouveaux francs, soit 17 %).

## 1. Action éducative et culturelle.

Ces crédits doivent permettre notamment la réalisation du programme de scolarisation prévu par l'ordonnance du 20 août 1958.

Le tableau ci-dessous, qui retrace l'évolution des effectifs budgétaires, donne une idée de l'effort poursuivi :

TABLEAU XXIV

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
<i>Education nationale.</i>								
Services communs et administration académique .....	137	140	160	207	417	708	798	853
Bibliothèque nationale d'Alger .....						39	40	42
Enseignement technique et professionnel .....	1.618	1.787	1.986	2.291	2.567	2.740	3.150	3.423
Enseignement primaire.	12.350	13.047	13.748	15.089	16.032	19.252	21.302	23.418
Enseignement second degré et supérieur.....	3.572	3.762	4.054	4.383	4.657	814	865	881
Éducation physique et sports .....	156	199	209	228	373	333	399	439
Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire .....	50	59	59	67	62	52	60	70
Centres sociaux .....			125	283	598	791	1.033	1.437
Foyers et centres de formation de la jeunesse.						2.182	2.462	2.762
<b>Total .....</b>	<b>17.883</b>	<b>18.994</b>	<b>20.341</b>	<b>23.548</b>	<b>24.706</b>	<b>26.911</b>	<b>30.109</b>	<b>33.325</b>

NB. — Dans cette énumération, ne sont pas compris, depuis 1959, les professeurs de l'enseignement supérieur et du second degré, qui sont rémunérés sur le budget de l'Etat.

Les dépenses consacrées à l'instruction sont passées de 243 millions de NF en 1958-1959 à 463 millions de NF en 1961 avec des taux d'accroissement remarquablement constants.

Ces crédits sont applicables à trois séries de mesures :

1° Le développement de la scolarisation traditionnelle par l'école primaire notamment (les crédits doublent par rapport à 1955-1956) ;

2° La création de centres de formation des services et de centres sociaux dispensant une éducation de base (ils triplent par rapport à 1955-1956) ;

3° Le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. (Ils sont seize fois plus élevés qu'en 1955-1956.)

Le tableau ci-dessous en explicite l'importance et l'évolution.

TABLEAU XXV. — Evolution des dépenses de fonctionnement pour l'instruction.  
Budget des services civils en Algérie.

	1958-59	1959	1960	1961
Enseignement traditionnel.....	178	263	279	317
Enseignement technique.....	52	66	79	89
Education de base, mouvements de jeunesse, sports .....	13	48	53	57
<b>Total .....</b>	<b>243</b>	<b>377</b>	<b>411</b>	<b>463</b>

**Scolarisation traditionnelle.**

Les deux tableaux suivants donnent bien l'évolution des crédits affectés à ces dépenses ainsi que leur affectation :

TABLEAU XXVI  
(En millions de nouveaux francs.)

	1958-59	1959	1960	1961
Dépenses communes.....	22,2	28,8	30	48,6
Enseignement supérieur.....	0,8	1,3	1,5	1,2
Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré.....	154,8	232,8	247,8	267,6
<b>Total .....</b>	<b>177,8</b>	<b>262,9</b>	<b>279,3</b>	<b>317,4</b>

Les autorisations nouvelles sont destinées à compléter les effectifs de l'enseignement :

TABLEAU XXVII

	GESTION	ANNEE PLEINE
Administration académique :		
— Renforcement des effectifs.....	0,3	0,5
— Création d'un emploi de secrétaire général des facultés.....	0,1	0,4
Mise en place d'un inspecteur d'académie à Tlemcen.....		
— Création d'une inspection départementale à Saïda.....	0,1	0,4
Enseignement primaire du premier degré (création d'emploi au 1-10-1961) :		
— 10 inspecteurs primaires.....	7,4	27,9
— 500 directeurs ou assimilés. — 1.350 instituteurs. — 150 instituteurs stagiaires...		
Développement de l'enseignement de l'arabe.....		
	0,2	0,5

**Enseignement technique.**

L'Enseignement technique dépendant de l'éducation nationale a vu ses crédits doubler depuis 1955-1956, ceux de la formation professionnelle des adultes et ceux de l'enseignement agricole ont quadruplé.

Les principales créations figurent au tableau ci-après :

TABLEAU XXVIII

	GESTION	ANNEE PLEINE
L'enseignement technique du 1 <sup>er</sup> degré, création d'emploi 1-10-1961 : 2 inspecteurs - 2 rédacteurs - 2 agents - compensée par la suppression d'un emploi d'inspecteur d'orientation professionnelle .....	1,2	3,6
L'enseignement agricole :		
— création de 62 emplois.....	2,2	



**Education de base, jeunesse et sports.**

Cette éducation concerne plus particulièrement la préformation professionnelle essentiellement assurée par les foyers de jeunes, et les centres sociaux.

Ces derniers, par la création de 50 nouveaux centres, verront leur nombre atteindre 175 au début de l'année 1962.

Les principales créations figurent au tableau ci-dessous :

TABLEAU XXIX

	GESTION	ANNEE PLEINE
Augmentation des effectifs des personnels civils d'encadrement (268 emplois).....	+ 1,5	2,2
Création de 30 centres de formation de la jeunesse en Algérie.....	+ 1,5	2,3
Création de 27 Foyers des Jeunes.....	+ 1,4	
Création de 100 foyers sportifs.....	+ 0,3	
Création de 15 foyers agricoles.....	+ 0,4	
Il y a lieu d'ajouter la prise en charge par le budget des services civils en Algérie :		
— de la totalité des dépenses du centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Algérie .....	+ 1,6	
— des dépenses des centres militaire et civil de Fontenay-le-Comte.....	+ 1	

2. — Action Sociale.

Ces dépenses, avec un montant de 109 millions de nouveaux francs et un accroissement de 40 %, ont triplé depuis 1956-1957 et représentent 12 % du budget de l'Algérie.

Les actions nouvelles portent sur :

Millions N. F.

— Le renforcement des effectifs du service de la Santé Publique, de la population et de l'entraide sociale (17 agents d'exécution et 3 médecins psychiatres) ..	+ 0,4
— La création d'un laboratoire central de la Santé Publique (8 emplois créés).....	+ 0,2
— Le renforcement des services de lutte contre les épidémies (19 emplois nouveaux, achat de matériels et médicaments) .....	+ 1,1

— L'augmentation du nombre et du taux des bourses attribuées aux étudiants en médecine acceptant de servir en Algérie.....	+ 1,1
— Le renforcement des effectifs des équipes médico-sociales. Création de 362 emplois d'assistantes sociales sanitaires rurales auxiliaires.....	+ 1,4
— La modification de la répartition des charges sociales (budget de l'Algérie, 85 % au lieu de 72 % ; budgets départementaux et communaux, 15 % au lieu de 28 %) .....	+ 4,2

**L'ACTION ECONOMIQUE**

Les crédits affectés à l'action économique passent de 505 millions en 1960 à 636 millions pour 1961, dont 96 millions d'autorisations nouvelles.

1. — Développement de l'infrastructure.

Les crédits réservés à l'infrastructure représentent 59,5 % des dépenses réservées à l'action économique, alors qu'ils n'étaient que de 56,8 % en 1960. Toutefois, les crédits réservés à l'habitat ont progressé d'une manière plus sensible et continue.

*Travaux Publics.* — Avec 79,5 millions de nouveaux francs d'autorisations nouvelles et une augmentation de 69,1 millions de nouveaux francs, ces crédits comportent notamment la subvention à la S. N. C. F. A. pour un montant de 151,7 et la subvention d'équilibre à verser aux Postes et Télécommunications.

Les autorisations nouvelles comportent la création d'une circonscription nouvelle des Ponts et Chaussées, de trois arrondissements et de dix subdivisions, soit 127 emplois représentant 1,4 million de nouveaux francs.

*Urbanisme et habitat.* — La progression est continue depuis 1956-1957, mais le rythme est nettement accéléré depuis 1958, à un taux moyen de 50 % d'année en année. En 1951, 39,5

millions sont destinés aux bonifications d'intérêt pour l'encouragement à la construction. Les autres crédits correspondent au renforcement des services et aux subventions pour travaux d'urbanisme.

## 2. — Energie. Commerce. Industrie.

Les crédits sont en 1961 de 111,9 millions, dont 98,7 millions de services votés et 13,2 millions d'autorisations nouvelles.

Les dépenses en faveur de l'industrialisation sont celles dont la progression est la plus forte : elles passent de 86,7 millions à 96,2 millions, soit une augmentation de 9,5 millions sur 13,1 millions au total.

## 3. — Agriculture. Forêts. Défense et restauration des sols. Hydraulique.

Les crédits de fonctionnement affectés à la restauration des sols sont pratiquement inchangés. Ceux de l'agriculture augmentent sensiblement.

Les principales créations nouvelles portent sur :

	Millions NF.
— le développement des services agricoles départementaux (création de 59 emplois).....	1,2
— la réorganisation et le développement de la recherche agronomique (36 emplois).....	1,1
— le développement de l'action en faveur du paysanat (500 moniteurs supplémentaires) .....	9,2
— la dotation de la caisse centrale des S. A. P. (apurement en cinq ans de créances irrécouvrables)...	5
— le renforcement des unités techniques de l'hydraulique .....	1,5

TABLEAU XXX. — Pourcentage d'augmentation ou de diminution des recettes et des dépenses du budget des services civils de l'Algérie 1961 par rapport à celles de l'exercice 1960.

RUBRIQUES	1960	PREVISIONS pour 1961.	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1960 (1).
	(En nouveaux francs.)		
<b>A. — Recettes.</b>			
Impôts et revenus.....	2.415.500.000	2.593.300.000	+ 7,36
Produits et revenus du Do- maine de l'Etat.....	18.367.000	24.748.000	+ 34,74
Produits divers du budget....	62.431.300	71.483.300	+ 14,50
Recettes d'ordre .....	63.266.360	56.822.598	— 10,19
Recettes exceptionnelles ou extraordinaires .....	101.200.000	267.000.000	+ 163,83
Recettes affectées .....	28.700.000	32.675.000	+ 13,85
<b>Total .....</b>	<b>2.689.464.660</b>	<b>3.046.028.898</b>	<b>+ 13,26</b>
<b>B. — Dépenses.</b>			
<b>Sections :</b>			
1. — Charges communes ..	987.676.860	1.068.282.633	+ 8,16
2. — Administration cen- trale .....	40.881.891	56.312.907	+ 37,74
3. — Administration géné- rale .....	98.930.723	112.188.400	+ 13,40
4. — Section administra- tive spécialisée ...	156.582.371	164.218.810	+ 4,88
5. — Santé publique et population .....	223.314.246	301.477.702	+ 35
6. — Justice .....	48.846.335	54.132.844	+ 10,82
7. — Sécurité nationale ....	213.273.258	227.384.011	+ 6,62
8. — Education nationale.	357.150.514	409.904.448	+ 14,77
9. — Finances .....	101.392.954	109.981.838	+ 8,47
10. — Travaux publics et transports .....	228.188.882	290.752.047	+ 27,41
11. — Logements. — Dom- mages de guerre... ..	33.188.976	24.439.477	— 26,37
12. — Agriculture et forêts.	103.731.515	129.818.259	+ 25,15
13. — Energie. — Industrie. — Commerce .....	13.310.292	15.701.375	+ 17,96
14. — Travaux et sécurité sociale .....	45.858.651	49.146.804	+ 7,17
15. — Hydraulique. — Equi- pement rural .....	37.129.018	31.978.928	— 13,87
<b>Total .....</b>	<b>2.689.456.486</b>	<b>3.045.720.483</b>	<b>+ 13,25</b>

(1) Les différents pourcentages d'augmentation ne sont pas le fait d'une variation du taux de l'impôt, mais surtout de l'augmentation du volume de matière imposable.

Les divers titres des dépenses du budget de fonctionnement, dont il vient d'être analysé les dispositions essentielles traduisent les préoccupations d'accorder les ressources modestes de l'Algérie, aux besoins créés par une expansion démographique et une évolution sociale et économique en plein essor.

## II. — LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES

Ce budget est évoqué ici pour mémoire, afin de fournir dans le présent rapport une vue générale des différentes dépenses intéressant l'Algérie.

C'est le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 qui a fixé le statut du Secrétariat, service rattaché directement au Premier Ministre, qui en dispose pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie. Outre les dépenses dues à son fonctionnement propre y figurent, d'une part les dépenses de certains services fonctionnant en Algérie, dits « rattachés » au budget de l'Etat, et, d'autre part, pour les dépenses en capital, le montant de la subvention de l'Etat à la Caisse d'équipement de l'Algérie.

1. *Les crédits de fonctionnement* du Secrétariat général pour les Affaires algériennes qui sont demandés pour 1961 sont de 612.051.059 NF.

Les mesures nouvelles demandées pour 1961 concernent essentiellement, pour le Titre III « Moyens des Services » :

— les dépenses diverses des harkas.....	119 millions de NF.
— l'enseignement .....	6 —
— les travailleurs algériens en métropole...	5 —
— la presse et l'information.....	6 —
— les sections administratives spécialisées et la sûreté nationale en Algérie.....	5 —
— divers .....	15 —

Soit un total de quelque 150 millions de NF.

et pour le Titre IV « Interventions publiques », 1 million, concernant les bourses d'enseignement public.

Les développements intéressant ces crédits figurent dans le rapport relatif aux Services du Premier Ministre, Secrétariat général pour les Affaires algériennes, annexe n° 18, du Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1961.

2. *Les dépenses en capital* demandées à ce budget pour 1961 sont de 1.180 millions de nouveaux francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Il s'agit de la subvention à la Caisse d'équipement de l'Algérie.

Le fonctionnement de cette caisse fait l'objet de la troisième partie de ce rapport, à laquelle il vous est demandé de vous reporter.

### III. — LE BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE. — LA CAISSE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE

Dans un pays comme l'Algérie, qu'on s'accorde à reconnaître comme sous-développé, un pays très peu industrialisé, à natalité galopante, la seule solution à bien des difficultés consiste à organiser son équipement, à favoriser, dans tous les domaines, son expansion.

Certes ces problèmes, malgré leur ampleur, leur complexité, n'avaient pas échappé au Gouvernement. Et il convient de signaler avec quel sérieux ils avaient été étudiés, de souligner aussi quels efforts la France, en dégagement des conclusions de ces études, avait commencé à consentir durant ces dernières années.

Ces études ont fait l'objet de deux rapports importants, essentiels : d'une part « *le Rapport du groupe d'étude des relations financières entre la Métropole et l'Algérie* », plus connu sous le nom de Rapport Maspétiol et publié en juin 1955, et, d'autre part, les « *Perspectives décennales de développement économique de l'Algérie* », publiées en mars 1958, établies par un groupe de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Algérie et du Ministère des Finances, sur des bases fixées par le rapport précédent. Il est intéressant de rappeler l'essentiel de ce dernier rapport.

#### A. — Le plan décennal 1957-1966.

##### 1° SES OBJECTIFS

1° Son but : faire atteindre en fin de période (1966) à la production intérieure de l'Algérie 1.619 milliards de francs (valeur 1955) contre 591 en 1954, année de référence. En d'autres termes, faire atteindre à cette production un coefficient annuel moyen de croissance de 2,7. Ce coefficient étant d'ailleurs la résultante des coefficients de croissance par secteurs suivants :

- 1,2 pour l'agriculture ;
- 2,3 pour le commerce ;
- 2,6 pour les services ;
- 3 pour les industries de transformation ;
- 3,4 pour les transports.
- 4,5 pour le bâtiment et les travaux publics ;
- 9,9 pour l'énergie, le pétrole et les mines.



2° Le nombre des emplois devait passer de 665.000 en 1954 à 1.540.000 en 1966, soit un coefficient d'accroissement de 2,3, soit encore 875.000 emplois supplémentaires, dont 780.000 offerts aux Français musulmans.

L'agriculture aurait absorbé un nombre relativement faible d'emplois nouveaux (9.000), encore que le nombre de journées de travail par individu devait passer de 90 à 110 jours. Faible, aussi, les emplois nouveaux offerts par les secteurs énergie, pétrole et les mines, utilisateurs médiocres de main-d'œuvre. Par contre, cet accroissement devait intéresser plus spectaculairement les secteurs suivants : bâtiments et travaux publics (322.000), les industries de transformation (193.000), le secteur commercial (105.000) et les services (101.000).

3° La progression annuelle moyenne des revenus globaux des particuliers aurait été de 7,50 %, ce qui, compte tenu de l'accroissement démographique, se serait traduit par une progression annuelle de 5 % des revenus individuels.

4° Comme objectifs particuliers, il était notamment prévu qu'en 1966 :

- 2,4 millions d'enfants seraient scolarisés (sur 2,6 millions en âge scolaire) contre 500.000 en 1954 ;
- 735.000 logements seraient construits ;
- 500.000 hectares de terres nouvelles seraient distribués aux petits exploitants.

## 2° LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Si l'on excepte les dépenses de fonctionnement laissées entièrement à la charge du budget algérien, et qui devaient passer de 158 milliards en 1954 à 477 milliards en 1966 (1), les dépenses d'investissement, pour toute cette période, devraient avoir un volume de 4.711 milliards dont 3.973 d'immobilisations nouvelles et 738 de renouvellement.

Ce qui nous intéresse davantage, c'est le mode envisagé dans le financement de ces dépenses. Rappelons, et c'est là l'essentiel, que ce financement devait être assuré :

- pour 2.318 milliards par des capitaux privés dont 1.700 à provenir de l'épargne algérienne ;

---

(1) En francs de 1955.

— pour 2.393 milliards par des fonds publics ou semi-publics dont 1.170 (un quart du total) transitant par le budget métropolitain selon le rythme suivant établi par la commission Maspétiol :

1957 .....	67,8 milliards (1).
1958 .....	67,8 —
1959 .....	87 —
1960 .....	102 — (2).
1961 .....	117 —
1962 .....	132 —
1963 .....	147 —
1964, 1965, 1966.....	150 —

Ce plan, en vérité, a fortement inspiré le Gouvernement dans son action en Algérie. Mais ses difficultés d'application étaient considérables, car il avait bien sûr l'avantage d'avoir posé les problèmes, défini les contours précis des difficultés, arrêté des solutions, mais les moyens pratiques de réalisation, l'engagement pluriannuel des financements lui échappaient.

C'est le mérite du général de Gaulle d'avoir transformé les espoirs, les promesses peut-être, en réalités.

### B. — Le plan de Constantine.

Le 4 octobre 1958, le général de Gaulle a fait, au nom de la France, des promesses solennelles, dont les objectifs peuvent se résumer ainsi :

- attribution de 250.000 hectares de terres nouvelles à des cultivateurs musulmans ;
- mise en valeur agricole et industrielle de l'Algérie, de telle sorte que seront créés 400.000 emplois nouveaux ;
- construction de logements pour un million de personnes ;
- scolarisation des deux tiers des enfants.

Le résultat de cette action serait, d'après les directives complémentaires données ultérieurement, d'améliorer de 5 % tous les ans le niveau de vie de la population en s'efforçant de faire bénéficier de cette amélioration les groupes sociaux les plus défavorisés.

En vérité, dans ce plan, rien de bien nouveau, puisqu'il avait déjà été, et à peu de choses près, parfaitement mis au point anté-

(1) Toujours en francs 1955.

(2) Calculée en francs 1959, cette somme devrait être 130 milliards, ou 1,30 milliard de nouveaux francs.

rieurement, hors, cette fois, l'engagement solennel qu'il serait exécuté dans les délais très courts, la France lui accordant tout son appui, celui en particulier essentiel de son concours financier.

Dans son très intéressant rapport fait au nom de la Commission des finances en juin dernier, lors du vote, par notre Assemblée, de la loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie, notre Rapporteur général, M. Marcel Pélenc, chiffrait l'importance des crédits indispensables à la réalisation de ces engagements.

« Au total, écrivait-il, les quatre objectifs précités supposent la mobilisation d'une masse de capitaux égale au moins à 2.100 milliards valeur 1955, soit environ 2.500 milliards valeur 1959.

« Mais ces chiffres, s'ils concernent les actions économiques et sociales les plus importantes du plan, ne recouvrent pas la totalité de l'effort à accomplir...

« Aussi, pour serrer la réalité de plus près, on peut dire que le coût en dépenses d'investissement du plan de Constantine (1) représente à peu près la moitié du coût du plan décennal, dont il s'inspire d'ailleurs étroitement : 2.200 à 2.300 milliards, valeur 1955, pour le programme de Constantine, contre 4.711 pour le plan décennal, ce qui représenterait quelque 2.600 à 2.700 milliards, valeur 1959, dont près du quart devrait être financé par le budget métropolitain.

« Le plan quinquennal doit donc démarrer *plus rapidement* que ne l'aurait fait le plan décennal dans sa première période de cinq ans.

« En d'autres termes, il semble que le calendrier du plan Maspétiol devrait être avancé approximativement d'une année pour traduire, dans les faits, le discours de Constantine, ce qui représenterait pour les prochaines années une participation du budget métropolitain en valeur 1959 de l'ordre de :

- « 120 milliards en 1960 (anciens francs) ;
- « 140 milliards en 1961 —
- « 150 milliards en 1962 —
- « 160 milliards en 1963 — »

Pour parvenir à cet objectif, l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959 a prévu que les concours financiers de l'Etat comporteront, pour les années 1959 à 1963, deux tranches annuelles, l'une

---

(1) Etabli, rappelons-le, pour cinq ans.

inconditionnelle fixée à 100 milliards, l'autre conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances.

Cette tranche inconditionnelle devrait, en principe, suivre la progression déterminée par le plan Maspétiol. Il en sera vraisemblablement ainsi durant les premières années, mais la fin de l'exécution du plan de Constantine devrait, avec les participations accrues des redevances pétrolières, et surtout les premiers résultats du plan d'expansion économique, marquer le début d'une tendance inversée à recourir désormais de moins en moins au budget de l'Etat.

### C. — La Caisse d'équipement.

#### 1° UTILITÉ ET RÔLE DE LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT

En substituant, par décret du 17 mars 1959, au Fonds d'équipement de l'Algérie la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, le législateur a voulu sans aucun doute regrouper, au sein du même organisme spécialisé responsable, toutes les opérations d'équipement qui relevaient en majeure partie du budget extraordinaire.

Il a voulu, sans doute, poursuivre une politique d'investissements, d'orientation de ces établissements suivant un plan nettement arrêté et la volonté de le poursuivre jusqu'à parfaite réalisation.

L'étude qui va être faite maintenant des ressources de la Caisse d'équipement et de l'usage qu'elle a décidé d'en faire va nous permettre de juger dans quelle mesure les promesses du plan de Constantine ont été tenues en 1960 et surtout comment elles le seront en 1961.

#### 2° RESSOURCES DE LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT

Le montant total des moyens de financement recensables affectés aux investissements en 1961 en Algérie peut être évalué à 3.639 millions de nouveaux francs, contre 2.742 millions de nouveaux francs en 1960, soit une majoration d'environ 33 %.

Ces chiffres ne comprennent pas l'autofinancement brut des entreprises privées difficiles à évaluer avec précision et qui paraît pouvoir être estimé à 500 millions de nouveaux francs environ, contre 400 millions de nouveaux francs en 1960.

Le montant total des ressources d'investissement dépassera donc légèrement 4 milliards de nouveaux francs en 1961, contre 3 milliards en 1960, soit une majoration d'environ un tiers.

Les tableaux ci-après explicitent d'une part la répartition de ces ressources, d'autre part leur évolution de 1959 à 1961.

TABLEAU XXXI. — Tableau général du financement des investissements.

	En millions de NF.
I. — <i>Ressources d'épargne.</i>	
1. Epargne à long terme :	
Autofinancement des établissements et entreprises.....	82
Etablissements de crédit.....	197
Appel direct au marché des capitaux.....	667
	<hr/>
Total de l'épargne à long terme.....	946
	<hr/> <hr/>
2. Epargne à court terme.	
Moyen terme bancaire.....	426
Avances du Trésor.....	335
	<hr/>
Total de l'épargne à court terme.....	761
	<hr/> <hr/>
Total des ressources provenant de l'épargne.....	1.707
	<hr/> <hr/>
II. — <i>Ressources publiques.</i>	
1. Ressources publiques d'origine algérienne :	
Concours du budget des services civils en Algérie à la Caisse d'équipement.....	261
Contribution militaire.....	60
Contribution du budget des services civils à l'équipement de la S. N. C. F. A.....	39
Ristournes fiscales.....	20
Collectivités locales.....	53
	<hr/>
Total des ressources publiques d'origine algérienne.....	433
	<hr/> <hr/>
2. Part des redevances pétrolières affectée à l'équipement de l'Algérie .....	37
	<hr/> <hr/>
3. Ressources publiques d'origine métropolitaine :	
Investissements civils directs de l'Etat (aérodromes).....	23
Concours du budget de l'Etat à la Caisse d'équipement.....	1.180
Prêts aux H. L. M.....	170
Fonds d'action sociale.....	28
	<hr/>
Total des ressources publiques d'origine métropolitaine..	1.406
	<hr/> <hr/>
Total des ressources publiques.....	1.876
	<hr/> <hr/>
III. — <i>Divers</i> .....	39
	<hr/> <hr/>
Total des ressources recensables.....	3.622
	<hr/> <hr/>
IV. — <i>Concours du fonds européen pour le développement des pays et territoires d'Outre-Mer</i> .....	mémoire
	<hr/> <hr/>
V. — <i>Autofinancement brut des entreprises privées</i> .....	500
	<hr/> <hr/>
Total général des ressources d'investissement....	4.122
A déduire : Consolidations financières.....	110
	<hr/> <hr/>
Total général des dépenses d'investissement.....	4.012

Les tableaux suivants permettent de mesurer l'évolution de ces ressources de 1959 à 1961 :

TABEAU XXXII. — Sources de financement de 1959 à 1961.

	EN MILLIONS de nouveaux francs.			EN POURCENTAGE de l'ensemble des ressources recensées.		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961
1. — <i>Ressources d'épargne :</i>						
1. Epargne à long terme.	510	788	946	26 %	28 %	26 %
2. Moyen terme bancaire.	214	300	426	11 %	11 %	12 %
3. Avances du Trésor (Algérie) .....	47	129	335	2 %	5 %	9 %
2. — <i>Ressources publiques :</i>						
1. Ressources publiques d'origine algérienne.	140	333	433	7 %	12 %	12 %
2. Redevances pétrolières.		23	37		1 %	1 %
3. Concours du budget de l'Etat à la caisse d'équipement .....	935	1.035	1.180	47 %	38 %	33 %
4. Autres concours publics métropolitains .....	143	108	226	7 %	4 %	6 %
3. — <i>Divers</i> .....	8	27	39		1 %	1 %
<b>Total des ressources recensables .....</b>	<b>1.997</b>	<b>2.743</b>	<b>3.622</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

TABLEAU XXXIII. — Evolution des différentes sources de financement de 1959 à 1961.

	EN MILLIONS de nouveaux francs.		EN POURCENTAGE	
	De 1959 à 1960.	De 1960 à 1961.	De 1959 à 1960.	De 1960 à 1961.
1. — <i>Ressources d'épargne :</i>				
1. Epargne à long terme....	+ 278	+ 158	+ 55 %	+ 23 %
2. Moyen terme bancaire....	+ 86	+ 126	+ 40 %	+ 42 %
3. Avances du Trésor (Algérie) .....	+ 82	+ 206	+ 174 %	+ 160 %
2. — <i>Ressources publiques :</i>				
1. Ressources publiques d'origine algérienne.....	+ 193	+ 100	+ 138 %	+ 30 %
2. Redevances pétrolières....	+ 23	+ 14		+ 60 %
3. Concours du budget de l'Etat à la Caisse d'Equiperment .....	+ 100	+ 145	+ 11 %	+ 14 %
4. Autres concours publics métropolitains .....	— 35	+ 118	— 24 %	+ 109 %
3. — <i>Divers</i> .....	+ 19	+ 12	+ 214 %	+ 45 %
Total des ressources recensables .....	+ 746	+ 879	+ 41 %	+ 29 %

L'examen de l'évolution des différentes sources de financement fait apparaître que l'accroissement porte plus particulièrement sur deux catégories de ressources :

1° La mobilisation de l'épargne à court terme avec une progression de 180 % de 1959 à 1961 ;

2° Les ressources publiques algériennes affectées à l'investissement qui, de 140 millions de nouveaux francs en 1959, passent à 333 en 1960 et 433 millions de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 210 % de 1959 à 1961 et représentent, en 1961, 12 % des investissements recensables, contre 7% en 1959.

Par contre, le concours de l'Etat passe de 945 millions de nouveaux francs en 1959, à 1.045 millions de nouveaux francs en 1960 et 1.208 millions de nouveaux francs en 1961, soit une augmentation de 27 %.

C'est donc des ressources d'origine locale, sous toutes leurs formes, que provient la plus grande part de l'accroissement des ressources d'investissement de 1961.

Les ressources publiques au sens large constituent, en 1961, 72 % des ressources recensables, contre 59 % en 1960 et 63 % en 1959.

\*  
\* \*

Il convient maintenant d'analyser rapidement la nature de ces ressources, pouvant, assez grossièrement d'ailleurs, être classées en :

- ressources non affectées ;
- ressources affectées.

a) *Ressources non affectées.*

Ces fonds sont mis en œuvre sans intervention directe de la caisse. Leur évaluation est souvent prévisionnelle. Ils marquent une tendance à « débudgétiser » les investissements de certains grands ordres de secteur de l'économie, en particulier de certains établissements de caractère industriel, E. G. A., sociétés de transport de gaz naturel, P. T. T., C. I. A., sociétés immobilières conventionnées.

A noter ici que sont transférés au budget ordinaire les crédits subventionnels de renouvellement qui, en 1960, étaient inscrits au programme de la Caisse d'équipement et que la convention liant l'Etat à la S. N. C. F. A. conduit à inscrire au budget ordinaire. Il y aurait à cet égard à analyser s'il ne conviendrait pas, pour rester dans l'esprit de débudgétisation des investissements, de reviser cette convention.

Figurent aussi des crédits pour le financement du logement, qu'ils aillent à la résorption des bidonvilles ou aux prêts spéciaux à la construction. Nous avons déjà dit, l'an dernier, que l'utilisation de ces crédits à amortissement trop rapide (5-11 ans pour la plupart) était une erreur car il n'est pas de logement social possible sans un étalement suffisant dans le temps des amortissements. Nous y reviendrons plus loin lorsqu'il sera question, plus précisément, de programme d'habitat.

Enfin, nous notons avec satisfaction que les crédits de préfinancement pour les H. L. M., à provenir du Trésor public, passent de



30 millions de nouveaux francs en 1959, à 54 millions en 1960 et à 65 millions de nouveaux francs en 1961. Les mises en chantier d'H. L. M., très souvent retardées par bien des lenteurs administratives, n'en seront que plus facilitées.

b) *Ressources affectées.*

Ces ressources comprennent :

- 1° Des ressources d'origine algérienne ;
- 2° Les redevances pétrolières ;
- 3° Des ressources d'origine métropolitaine ;
- 4° Des ressources diverses ;
- 5° Des ressources à provenir éventuellement du Fonds européen pour le développement des pays et territoires d'Outre-Mer.

1. *Ressources d'origine algérienne.*

*Concours du budget ordinaire à l'équipement.* — La contribution du budget ordinaire à celui de la Caisse d'équipement est, nous l'avons vu au début de ce rapport, très importante. Il était normal que l'accroissement rapide des recettes fiscales puisse permettre une participation directe aux investissements, encore que ceux-ci soient déterminants par leur développement de dépenses de fonctionnement sans cesse accrues.

Le budget des services a participé à celui de la Caisse d'équipement pour un montant de 68 millions de nouveaux francs en 1959, de 289 millions en 1960. Cette augmentation, très importante, provenait pour sa majeure partie de l'affectation à la caisse du supplément de recettes provenant de l'accélération du recouvrement des rôles des impôts directs. Cette recette ayant disparu bien évidemment cette année, la contribution du budget ordinaire reste quand même à son niveau de l'an dernier, marquant ainsi une contribution nettement augmentée en valeur absolue.

*Contribution militaire.* — L'augmentation des recettes en Algérie a également provoqué une augmentation de la contribution militaire. Celle-ci est, en effet, fixée forfaitairement à 3 % des ressources du budget ordinaire de l'Algérie, à l'exclusion des recettes d'ordre. Depuis 1948, il a été prévu que les trois quarts de cette contribution seraient ristournés au fonds de Progrès Social de l'Algérie. Dès la création de la Caisse d'équipement, ils ont été affectés au financement de son programme. Cette contribution sera cette année de 81 millions de nouveaux francs, représentant 3 % des ressources de la Caisse.

TABLEAU XXXIV. — Evolution de la contribution militaire.

	1956-57	1957-58	1958-59	1959 (année pleine).	1960	1961
<i>Assiette de la contribution militaire</i> .....	1.052	1.238	1.544	2.173	2.496	2.689
Montant de la contribution militaire :						
Travaux d'intérêt national...	8	8	12	15	19	21
Ristourne consacrée aux investissements et reversée à la Caisse d'équipement.....	23	25	35	46	53	60
Total .....	31	33	47	61	72	81
Indice 100 en 1956-57.....	100	105	149	195	238	261

*Les sommes consacrées aux investissements et amortissements.*  
 — Outre ces contributions, le budget ordinaire participe directement aux investissements, d'une part en ristournant aux industries agréées l'impôt indirect sur les biens d'équipement (20 millions de nouveaux francs prévisibles en 1961), d'autre part, nous l'avons vu plus haut, en versant au Fonds d'amortissement de la S. N. C. F. A., par la voie de la subvention d'équilibre, un concours qui sera de 39 millions de nouveaux francs en 1961.

TABLEAU XXXV. — Récapitulation de la participation du budget des services civils aux investissements.

	1959	1960	1961
Contribution à la Caisse d'équipement.....	68	249	261
Ristourne à la contribution militaire.....	46	53	60
Ristourne de la taxe sur les biens d'investissement.	»	»	20
Contribution à la S. N. C. F. A.....	»	»	39
Total .....	114	302	380

*Concours des collectivités locales algériennes sur fonds propres.* — Ce concours, qui passe cette année à 11 millions de nouveaux francs, contre 10 millions en 1960, pèse pour moitié sur les départements et pour moitié sur les communes. Cette contribution est collectée par la Caisse de Solidarité des départements et des communes. Elle est ensuite répartie au prorata des ressources fiscales de ces collectivités.

## 2. Redevances pétrolières.

Ces redevances sont égales à 12,5 % de la valeur départ champ des hydrocarbures extraits.

Sur ces redevances, la part réservée à l'Algérie, affectée à son développement, a été fixée au quart du produit total, tandis que les trois quarts reviennent à l'O. C. R. S. A noter que les frais de protection de l'oléoduc d'Edjelé (3,3 millions) sont prélevés sur le montant total des redevances.

La Caisse d'équipement devrait donc en 1961 recevoir une contribution de 37 millions de nouveaux francs, contre 23 en 1960.

Notre remarque de l'an dernier prend ici toute sa valeur. Il serait vain d'attendre que ces redevances puissent, par leur importance (1 % du budget de la caisse en 1961), prendre un jour le relais du concours du budget de l'Etat.

Il y a là un mythe qu'il convient délibérément de détruire.

TABLEAU XXXVI. — Evolution des redevances pétrolières.

	1960	1961
Production (millions de tonnes).....	8,4	15,7
Redevances à la tonne (nouveaux francs).....	11	9,7
Montant total des redevances (en millions de nouveaux francs).	92	152

### 3. Ressources d'origine métropolitaine.

Le concours du budget de l'Etat se fait ici sous deux formes : d'une part, l'Etat effectue directement certains investissements sur le territoire algérien, d'autre part, il verse à la Caisse d'équipement une contribution globale. Sans revenir sur les modalités de cette participation du budget de l'Etat, disons que cette année elle s'élèvera à 1.180 millions de nouveaux francs.

TABLEAU XXXVII. — Evolution des concours du budget de l'Etat.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
<i>I. — Dépenses directes de l'Etat.</i>							
1° Dommages de guerre.....	3	3	3	»	»	»	»
2° Infrastructure aéronautique et maritime .....	48	37	93	15	10	10	28
<b>Total .....</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>96</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>28</b>
<i>II. — Contribution aux programmes d'équipement.</i>							
Subventions aux budgets extraordinaires .....	50	134	180	324	»	»	»
Prêts .....	274	217	229	304	»	»	»
Prêts aux établissements nationaux.	96	85	99	110	»	»	»
Prêts aux fonds de progrès social...	15	»	»	»	»	»	»
Contribution à la Caisse d'équipement	»	»	»	»	935	1.035	1.180
<b>Total .....</b>	<b>435</b>	<b>436</b>	<b>500</b>	<b>738</b>	<b>935</b>	<b>1.035</b>	<b>1.180</b>
<b>Total général.....</b>	<b>486</b>	<b>476</b>	<b>596</b>	<b>753</b>	<b>945</b>	<b>1.045</b>	<b>1.208</b>

### 4. Ressources diverses recensables.

*Les prêts du Trésor public.* — En Algérie comme en métropole, les organismes d'H. L. M. bénéficient de prêts à long terme du Trésor. A ce titre le Trésor public, en accordant en principe 170 millions de prêts aux H. L. M. en 1961, permettra un développement sensible des programmes d'habitations sociales.

TABLEAU XXXVIII. — Prêts du Trésor public.

(En millions de nouveaux francs.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
H. L. M.....	18	50	50	50	77	80	170
Divers .....	»	»	(1) 45	»	(2) 56	»	»
Total .....	18	50	95	50	133	80	170

(1) Chambre de commerce d'Oran.

(2) C. A. P. E. R.

*Le Fonds d'Action Sociale.* — Ce fonds a été créé par une ordonnance du 29 décembre 1958 afin d'utiliser certaines disponibilités des caisses d'allocations familiales métropolitaines, pour réparer les avantages qu'elles retirent en payant au taux algérien inférieur, des allocations qui pour un travail effectué en France devraient l'être au taux métropolitain.

Nous applaudissons bien sûr à la création de ce fonds qui constitue enfin la réparation d'une injustice, mais il faut déplorer qu'à son conseil d'administration ne figure aucun élu, ou représentant d'organismes sociaux algériens.

TABLEAU XXXIX. — Contribution du Fonds d'action sociale.

(En millions de nouveaux francs.)

	1960	1961
Logement .....	12	20
Formation professionnelle.....	1	4
Santé .....	5	4
	18	28

### 5. Ressources diverses non recensables.

Il s'agit de ressources dégagées des prestations d'action sociale versées par les caisses d'allocations familiales pour le financement de l'habitat qu'on peut estimer à 13 millions de nouveaux francs en 1961 et enfin de la contribution des industriels à la Centrale Electrique gazière d'Arzew (26 millions de nouveaux francs).

## 6. Participation du Fonds européen pour le développement des pays et territoires d'Outre-Mer.

Cette participation est sollicitée pour la première fois, cette année, en application des dispositions du traité de Rome. Son montant a été fixé à 200 millions de nouveaux francs.

Il est difficile, en raison des lenteurs de procédure et des règlements de contrôle et de paiement, d'affirmer que les fonds seront disponibles dès 1961. Le Trésor public sera vraisemblablement appelé à prendre le relais de ce financement par le biais du préfinancement.

**TABLEAU XL. — Opérations du programme 1961**

*présentées au financement par le Fonds européen pour le développement des pays et territoires d'Outre-Mer et préfinancé par le Trésor (Section algérienne).*

CHAPITRES	OPERATIONS	C. P. 1961 à préfinancer par le Trésor.
11-02	Travaux de reboisement.....	4.130
11-03	Achat de tracteurs de D.R.S.....	4.200
11-04	Travaux de D.R.S. dans les périmètres.....	12.500
11-07	Construction de 300 postes S.A.P.....	10.000
11-17	Aménagement des réseaux dans les périmètres d'irrigation .....	7.000
11-32	Chemins départementaux .....	50.000
11-41	Habitat rural .....	50.000
11-42	Rénovation rurale :	
	Achat de tracteurs.....	12.370
	Travaux de mise en valeur.....	15.000
11-59	Construction de 28 sections de F.P.A.....	9.800
11-65	Résorption de bidonvilles.....	10.000
22-05	Aménagement de villages (Caper).....	15.000
	Total.....	200.000

Dans une vue schématique, le tableau ci-après résume bien les différents concours apportés par les différentes collectivités et accuse nettement la part de plus en plus prépondérante prise par l'Algérie et les collectivités locales algériennes au financement de leur propre programme d'équipement.

TABLEAU XLI

I. — *Ressources d'origine exclusivement algérienne.*

1. — Ressources d'épargne :

Autofinancement brut privé.....	400
Autofinancement des établissements publics.....	110
Prêts des établissements algériens de crédit public et semi-publics....	33
Emprunts émis exclusivement en Algérie.....	60
Epargne des Caisses de prévoyance sociale.....	20
Avances bancaires à moyen terme.....	412
Avance du Trésor (section algérienne).....	335
Prestations d'action sociale.....	13

2. — Ressources publiques..... »

Total des ressources d'origine exclusivement algérienne..... 1.816  
(soit 43,5 % des ressources totales).           

II. — *Autres ressources.*

1. — Redevances pétrolières.....	37
2. — Ressources publiques métropolitaines.....	1.411
3. — Prêts des établissements nationaux de crédit.....	164
4. — Emprunts émis en Métropole et en Algérie.....	585
5. — Autofinancement brut privé.....	126

Total des autres ressources..... 2.323  
(soit 56,5 % des ressources totales).           

Total ..... 4.139

Financement public et semi-public.

	Autofinancement des collectivités publiques.	Etablissements financiers.		Emprunts publics.		Avances bancaires à moyen terme.	Trésor public (section algé- rienne).	Ressources publiques d'origine algérienne.	
		Caisse des dépôts.	Autres.	Unifiés.	Autres.			Budget des services civils.	Collecti- vités locales.
<i>Equipement économique.</i>									
Forêts, D. R. S.....									
Equipement agricole..			25 (5)						
Hydraulique .....									
Energie .....	47 (1)				189 (10)				
Industrie, commerce, artisanat .....			39 (6)		106 (11)	132 (13)	20 (15)	20 (18)	
Routes .....		12 (3)							5
Chemins de fer.....									
Ports, aérodromes....		7 (3)		21		6		39 (19)	5
P. T. T.....		15							
Dépenses d'équi- pement local.....									25 (20)
<b>Total .....</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>64</b>	<b>21</b>	<b>295</b>	<b>145</b>	<b>20</b>	<b>59</b>	<b>35</b>
<i>Equipement social.</i>									
Logement .....	35 (2)	25 (4)	5 (7)		55 (12)	281 (14)	65 (16)		
Aménagements urbains.		60 (3)		26 (9)			50 (17)		2
Education nationale..									
Formation des jeunes.									
Formation profession- nelle des adultes...									
Santé .....		5							4
<b>Total .....</b>	<b>35</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>55</b>	<b>281</b>	<b>115</b>		<b>6</b>
<i>Equipement adminis- tratif .....</i>									
		1	3 (8)						1
<b>Total hors caisse.</b>	<b>82</b>	<b>125</b>	<b>72</b>	<b>47</b>	<b>350</b>	<b>426</b>	<b>135</b>	<b>59</b>	<b>42</b>
<b>Caisse d'équipement..</b>					<b>270</b>		<b>200</b>	<b>321</b>	<b>11</b>
<b>Total général..</b>	<b>82</b>	<b>125</b>	<b>72</b>	<b>47</b>	<b>620</b>	<b>426</b>	<b>335</b>	<b>380</b>	<b>53</b>

- (1) Ressources propres d'E. G. A.
- (2) Remboursement de prêts à la C. I. A. : 25 ; remboursement de prêts au F. D. H. : 10.
- (3) Prêts aux départements, communes et chambres de commerce.
- (4) Prêts à la C. I. A. : 10 ; prêts complémentaires H. L.M. : 15.
- (5) Ressources des caisses algériennes de crédit agricole mutuel.
- (6) Prêts du Crédit national.
- (7) Prêts de la Caisse des retraites de la Banque de l'Algérie.
- (8) Prêts de la Caisse de solidarité des départements et des communes.
- (9) Dont 10 pour la ville d'Alger, 16 pour la foire d'Alger et le marché d'intérêt national.
- (10) Emprunts public E. G. A. : 159.
- (11) Emprunts des sociétés algériennes de développement : 100 ; emprunt du Groupement de l'industrie sidérurgique : 6.
- (12) Emprunt du Crédit foncier de France (tranche algérienne) : 30 ; emprunt de la C. I. A. : 25.



**Programme 1961**

(A l'exception de l'autofinancement privé.) (En millions de N. F.)

Redevances pétrolières.	Budget de l'Etat.	Trésor public.	F. A. S.	P. A. S.	Divers.	Conso- lilation.	Total.	
	28 (21)				26 (23)		32	<i>Equipement économique.</i>
							262	Forêts, D. R. S.
							317	Equipement agricole.
							17	Hydraulique.
							39	Energie.
							67	Industrie, commerce, artisanat.
							15	Routes.
							25	Chemins de fer.
								Ports, aérodromes.
								P. T. T.
								Dépenses d'équipe- ment local.
	28				26		774	Total.
		170 (22)	13	20		— 110	559	<i>Equipement social.</i>
							138	Logement.
								Aménagements urbains.
								Education nationale.
								Formation des jeunes.
				4			4	Formation profession- nelle des adultes.
				4			13	Santé.
		170	13	28		— 110	714	Total.
							5	<i>Equipement adminis- tratif.</i>
	28	170	13	28	26	— 110	1.493	Total hors caisse.
37	1.180						2.019	Caisse d'équipement.
37	1.208	170	13	28	26	— 110	3.512	Total général.

(13) Avances aux industries agréées : 82 ; avances aux entreprises : 50.

(14) Dont 15 millions pour la C. I. A.

(15) Avances aux caisses de crédit populaire.

(16) Avances de préfinancement aux organismes constructeurs.

(17) Avances à la C. A. D. A. T.

(18) Remboursement des taxes perçues sur les biens d'équipement.

(19) Financement du fonds de renouvellement de la S. N. C. F. A.

(20) Part non subventionnée des dépenses d'équipement local.

(21) Dépenses d'équipement des aérodromes d'intérêt national : 27 ; dépenses d'équipement des phares et balises : 1.

(22) Prêts du Trésor public aux organismes H. L. M.

(23) Contribution des entreprises industrielles à la construction de la centrale d'Arzew.

TABLEAU XLIII. — Financement des investissements.

DESIGNATION	1959				1960				1961 (1)			
	Caisse.	Hors caisse.	Autofinan- cement privé.	Total.	Caisse.	Hors caisse.	Autofinan- cement privé.	Total.	Caisse.	Hors caisse.	Autofinan- cement privé.	Total.
(En millions de nouveaux francs.)												
<b>A. — Equipement économique.</b>												
Restauration des sols..	24	»	5	29	34	»	5	39	35	»	5	40
Equipement agricole...	41	84	35	160	98	40	40	178	150	32	45	227
Hydraulique .....	117	»	»	117	118	»	»	118	172	»	»	172
Energie .....	32	118	»	150	59	231	»	290	27	288	»	315
Industrie, commerce, artisanat .....	28	103	180	311	126	210	230	566	139	297	300	736
Routes .....	100	12	»	112	89	15	»	104	119	17	»	136
Chemins de fer.....	60	52	»	112	46	37	»	83	40	39	»	79
Ports, aérodromes.....	25	30	»	55	25	39	»	64	31	72	»	103
P. T. T.....	39	15	»	54	76	24	»	100	91	15	»	106
D. E. L.....	135	»	»	135	206	25	»	231	299	25	»	324
Divers .....	15	4	»	19	2	»	»	2	4	»	»	4
<b>Total Equipement économique ....</b>	<b>616</b>	<b>418</b>	<b>220</b>	<b>1.254</b>	<b>879</b>	<b>621</b>	<b>275</b>	<b>1.775</b>	<b>1.107</b>	<b>785</b>	<b>350</b>	<b>2.242</b>
<b>B. — Equipement social.</b>												
Logement .....	177	308	130	615	243	435	125	803	298	675	150	1.123
Aménagements urbains.	9	35	»	44	71	53	»	124	89	138	»	227
Education nationale...	153	»	»	153	198	»	»	198	228	»	»	228
Formation profession- nelle .....	26	»	»	26	40	1	»	41	53	4	»	57
Santé .....	34	9	»	43	52	13	»	65	59	13	»	72
<b>Total Equipement social .....</b>	<b>399</b>	<b>352</b>	<b>130</b>	<b>881</b>	<b>604</b>	<b>502</b>	<b>125</b>	<b>1.231</b>	<b>727</b>	<b>830</b>	<b>150</b>	<b>1.707</b>
<b>C. — Equipement administratif .....</b>												
<b>102</b>	<b>2</b>	<b>»</b>	<b>104</b>	<b>97</b>	<b>6</b>	<b>»</b>	<b>103</b>	<b>112</b>	<b>5</b>	<b>»</b>	<b>117</b>	
<b>D. — Dépenses exceptionnelles .....</b>												
<b>108</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>108</b>	<b>104</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>104</b>	<b>74</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>74</b>	
<b>Total (y compris consolidation) ..</b>	<b>1.225</b>	<b>772</b>	<b>350</b>	<b>2.347</b>	<b>1.684</b>	<b>1.129</b>	<b>400</b>	<b>3.213</b>	<b>2.020</b>	<b>1.620</b>	<b>500</b>	<b>4.140</b>
Consolidation à déduire.	»	— 64	»	— 64	»	— 71	»	— 71	»	— 110	»	— 110
<b>Total général.....</b>	<b>1.225</b>	<b>708</b>	<b>350</b>	<b>2.283</b>	<b>1.684</b>	<b>1.058</b>	<b>400</b>	<b>3.142</b>	<b>2.020</b>	<b>1.510</b>	<b>500</b>	<b>4.030</b>

(1) Les chiffres de 1961 de ce tableau, communiqués tardivement, ne cadrent pas parfaitement avec ceux donnés par ailleurs dans ce rapport. Nous nous en excusons.

### 3° DÉPENSES DE LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses, jugées sur l'ensemble des ressources étudiées ci-dessus, sont résumées dans le tableau ci-contre.

Elles s'élèvent pour l'année 1961 à près de 4 milliards de N.F. Ce chiffre doit être rapproché de celui des prévisions faites pour les deux années précédentes qui s'élevaient respectivement à : 2,3 et 3 milliards. Le rythme de développement se maintient donc d'une année sur l'autre d'un tiers environ.

Par grands ordres de secteurs, les dépenses consacrées aux investissements marquent, ainsi qu'il est figuré au tableau ci-après, une orientation nouvelle par rapport aux années précédentes.

TABLEAU XLIV

	1959	1960		1961	
	Millions de N.F.	Millions de N.F.	% accroissement.	Millions de N.F.	% accroissement.
Investissements directement productifs.....	921	1.149	+ 24 %	1.756	+ 56 %
Communication, transports .....	333	627	+ 89 %	486	— 22 %
Logements, aménagements urbains, santé publique .....	702	992	+ 40 %	1.422	+ 43 %
Action éducative et culturelle .....	179	239	+ 33 %	285	+ 19 %
Équipement administratif .....	104	103	— 1	117	+ 14 %

La plus forte progression est celle des investissements directement productifs : ceux qui concourent à l'accroissement de la production agricole et industrielle.

La construction de logements et les aménagements urbains viennent ensuite avec une progression de 43 %.

L'équipement culturel, instrument de promotion sociale et de formation des cadres progresse de 19 %. Si cette hausse n'est pas aussi importante qu'en 1960, c'est que le régime de croisière prévu

pour l'enseignement primaire par l'ordonnance de 1958 est d'ores et déjà atteint. Par contre, la progression s'accroît dans les autres ordres d'enseignement.

Les dépenses d'équipement administratif plafonnées en 1960, pour permettre le développement de secteurs à besoins plus pressants, reprennent leur progression en 1961, avec un accroissement de 14 %.

Enfin, la diminution des investissements consacrés à l'infrastructure des transports s'explique par l'achèvement, dès le printemps 1961, du gazoduc d'Hassi-R'Mel à Arzew.

#### a) *L'équipement rural.*

L'augmentation des investissements consacrés à l'agriculture se répartit d'une façon inégale. Par rapport à 1960 :

- les dépenses d'équipement agricole traditionnel s'accroissent d'un tiers ;
- les investissements hydrauliques de moitié ;
- les dépenses consacrées à la restauration des sols doublent.

Le maintien de l'agriculture actuelle à son niveau particulièrement bas est un non sens économique, auquel il convient d'apporter à tout prix une solution, dans un pays où la vocation industrielle est peu accusée et où, jusqu'à ces dernières années, toutes les ressources venaient pratiquement de l'Agriculture.

Par ailleurs, il convenait de « valoriser » le secteur agricole afin de ne pas laisser s'accroître l'écart entre les revenus distribués au monde du travail dans l'agriculture et ceux distribués dans le secteur commerce industrie.

Pour y parvenir, la lutte doit être engagée sur plusieurs fronts :

- la restauration des sols dégradés par les érosions.
- la suppression progressive de la jachère et de la vaine pâture par une reconversion de l'agriculture traditionnelle, surtout céréalicole.
- un meilleur équipement surtout hydraulique.
- un développement des dépenses d'équipement local.

## 1. Restauration des sols.

Il est prévu un programme étalé sur quinze à vingt ans, devant entraîner en fin de cycle un *triplement* du produit brut de l'agriculture.

Dans un premier stade, il s'agit de procéder à des traitements mécaniques et à des plantations arbustives. Les crédits (35 millions de nouveaux francs) seront donc affectés à l'acquisition de matériels appropriés (tracteurs de 200 CV, sous-soleuses, rooters, etc.) et à la création de pépinières.

Cependant dès la première année, trois zones d'une contenance approximative de 5.000 hectares chacune seront traitées.

## 2. Equipement agricole.

Les autres fonds consacrés à l'équipement agricole passent de 181 à 227 millions de nouveaux francs de 1960 à 1961. Les plus fortes progressions intéressent la recherche agronomique, les sociétés agricoles de prévoyance et la réforme agraire réalisée par la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale (C. A. P. E. R.).

La recherche agronomique en Algérie a été rattachée, en 1960, à l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.). Cette réorganisation devrait, en principe, faciliter le recrutement du personnel. C'est pourquoi il a paru possible de doubler les crédits consacrés à la recherche.

Les crédits affectés aux S. A. P. passent de 24 à 42 millions de NF. Ils doivent permettre la construction de 330 maisons de moniteurs agricoles, l'édification de hangars et l'achat de matériels. Le centre de formation des moniteurs de Rovigo sera agrandi. Un nouveau centre sera construit à Constantine.

L'action de la C. A. P. E. R. en faveur de la réforme agraire s'accroît avec des crédits qui passent de 50 à 66 millions de NF. Ces fonds permettront l'achat de 50.000 hectares de terres à redistribuer et de poursuivre la mise en valeur et la distribution de celles déjà acquises.

Les investissements prévus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle passent de 12 à 15 millions de NF. Ils permettront notamment l'ouverture de douze nouveaux centres de formation professionnelle agricole et de trois écoles d'agriculture dans les départements de Sétif, de Tlemcen et d'Alger.

### 3. Equipement hydraulique.

Il est bien sûr assez malaisé de distinguer dans ces investissements la part qui bénéficie spécifiquement au monde rural de celle dont bénéficient les grands aménagements industriels.

TABEAU XLV. — Equipement hydraulique.

(En millions de nouveaux francs.)

	1960	1961	PROGRESSION
Autorisations de programme.....	139	275	+ 98 %
Crédits de paiement.....	115	171	+ 49 %

Cependant, à terme plus ou moins long, l'agriculture retirera sûrement avantage des équipements de grande hydraulique. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Quelques critiques cependant sur la répartition des crédits — ceux en effet consacrés à la moyenne et petite hydraulique nous paraissent relativement modestes — nous souhaiterions voir reprendre, l'an prochain, la réalisation d'un véritable réseau de points d'eau, et d'aménagement de zones fourragères réservées, pour la préservation du cheptel ovin, dans toutes les régions de hauts plateaux et les zones pré-sahariennes.

### 4. Les dépenses d'équipement local.

Les dépenses, mises en œuvre pour la première fois en 1960, répondent au désir d'assouplissement des règles d'utilisation par les communes des crédits qui leur sont indispensables pour leur équipement.

Ces crédits sont mis directement à la disposition des Préfets, qui les attribuent directement aux communes, auxquelles une participation, variable suivant leur richesse, est demandée.

Ils affectent :

- l'équipement agricole et l'artisanat rural ;
- l'équipement hydraulique ;
- la viabilité ;
- l'habitat rural ;
- l'équipement administratif et social.

Des dispositions récentes vont permettre d'utiliser ces crédits à titre expérimental dans le département de Sétif, pour la construction d'écoles.

### b) *L'économie industrielle.*

Le rythme d'installation des nouvelles usines prévues au plan conduit à réserver, pour 1961, des investissements deux fois plus importants qu'en 1960.

Par contre, les efforts déjà faits pour répondre à la demande prévisible accrue de l'énergie, conduit à se contenter pour cette année, dans ce domaine d'une augmentation de 17 %.

#### 1. Equipement énergétique.

Si l'on excepte le transport de gaz naturel, le programme d'équipement d'E. G. A. passe de 169 millions de NF à 197 millions de NF en 1961.

Forte progression de deux postes surtout : les centrales thermiques et la distribution du gaz ; contrecoup évident de l'arrivée du gaz naturel.

La seule centrale thermique de Port-aux-Poules nécessitera une dépense de 39 millions de NF.

Avec la fin des aménagements de l'oued Djen-Djen, les équipements hydroélectriques sont stoppés pour faire place à l'utilisation de l'énergie thermique désormais abondante et bon marché.

#### 2. Le développement industriel.

Le premier objectif du plan de Constantine fut de trouver dans l'immédiat un débouché important à la nombreuse main-d'œuvre locale sans emploi. Il fut en grande partie atteint par l'installation, dans un premier temps, d'industries de consommation, les plus avides de main-d'œuvre.

Mais si on veut que l'Algérie arrive un jour à équilibrer ses comptes et à financer son propre développement, il est indispensable de susciter la naissance d'une industrie lourde, au triple objectif :

— valoriser sur place les richesses du sol et du sous-sol ;

- pourvoir aux besoins en matières premières, en demi-produits et en biens d'équipement de l'industrie de consommation ;
- provoquer l'installation d'activités d'amont et d'aval.

Le plan quinquennal a donné à l'industrie, comme objectif, le doublement de sa production qui, de 4 milliards de NF en 1959, doit passer à près de 8 milliards en 1964 et couvrir à cette date 55 % de la demande intérieure et extérieure, contre 45 % en début de période.

L'augmentation de la production nécessitera la création de 118.000 emplois permanents, sur les 400.000 qui constituent l'objectif global du plan. Elle exigera, d'autre part, un volume d'investissements évalué à 3.200 millions de NF dont 1.200 pour l'industrie lourde et 2.000 pour les activités de transformation.

### *c) Les réseaux de communication et de transport.*

Les dépenses consacrées aux réseaux de communication et de transport sont variables suivant les secteurs. Les fonds affectés aux chemins de fer et au transport d'hydrocarbures sont en diminution, en raison même, pour ces derniers, des investissements considérables consentis en 1959 et en 1960.

#### 1. Transports terrestres.

*Chemins de fer.* — Grande stabilité des investissements plafonnés à 82 millions de NF ; seule la construction d'une nouvelle ligne de 100 kilomètres est envisagée pour permettre d'évacuer sur Bône, les phosphates du Djebel Ouk.

*Routes.* — Les travaux à lancer sur routes nationales et départementales sont en progression de 36 %. La route Alger—Laghouat sera reconstruite sur 65 kilomètres entre Djelfa et Laghouat, la route Bougie—Sétif sera anéantie au passage des gorges de Kenata. Entre Alger et Constantine, le passage des Portes de Fer sera amélioré.

*Transport d'hydrocarbures.* — L'oléoduc d'Hassi-Messaoud à Bougie a pris, dès l'automne, le relais de la voie ferrée qui effectuait l'évacuation des pétroles de Touggourt à Philippeville.



— la pose du gazoduc d'Hassi-R'Mel—Arzew, avec les transversales, vers Oran et Alger, entreprise dès le début 1960, permettra une mise en service printemps 1961. De ce fait, les dépenses prévues, 62 millions de NF, sont en retrait par rapport à celles de 1960 : 275 millions de NF.

## 2. Transports maritimes et aériens.

Depuis plusieurs années, le rythme annuel de croissance du trafic maritime et aérien avoisine 8 % ; sur un total de 62 millions de NF d'autorisations nouvelles, 55 millions sont prévus pour les ports, 7 pour les aérodromes.

Les premiers crédits permettront, outre la continuation des travaux déjà entrepris, la mise en chantiers de travaux importants notamment à Alger (construction d'une jetée permettant la construction de deux bassins) et à Arzew.

En ce qui concerne les aérodromes, notons que les travaux entrepris en 1960 pour prolonger et renforcer les pistes seront continués en 1961 à Alger, Oran et Bône. Le nouvel aérodrome de Constantine, mis en service en 1960, sera également équipé, au cours de l'année pour recevoir des Caravelles. Enfin, les travaux de construction de l'aérodrome de Bougie seront poursuivis.

### d) *L'équipement culturel.*

La formation des hommes, qu'elle soit générale ou professionnelle, constitue l'objectif primordial du plan de Constantine. S'il ne débouchait pas sur la promotion sociale, celui-ci n'aurait pas de sens, car sa réussite conditionne la formation de cadres toujours plus nombreux et qualifiés.

#### 1. L'enseignement primaire et l'éducation de base.

L'ordonnance du 20 août 1958 « relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie » prévoit la construction de 2.025 classes chaque année, de 1959 à 1966, en vue d'accueillir 100.000 enfants de plus à chaque rentrée et de tripler dans les huit années du plan le nombre des enfants recevant un enseignement du type métropolitain.

Cet objectif a été largement dépassé dès la première année, puisque 3.111 classes ont été construites en 1959.

TABLEAU XLVI

	RENTREE 1958-1959	RENTREE 1963-1964	RENTREE 1966-1967
Nombre de maitres.....	15.100	24.100	25.500
Nombre de classes.....	11.300	21.500	27.500
Nombre d'élèves (total).....	612.000	1.100.000	1.400.000
Nombre d'élèves commençant leur scolarité .....	77.000	140.000	180.000

La contrepartie de ce succès est la difficulté de recruter des instituteurs ; c'est pourquoi le programme de 1961 comporte la création de six centres de formation pédagogique répartis dans les trois régions d'Algérie. Ces centres permettront de former chaque année 1.500 instituteurs, alors que 1.800 postes doivent être créés pour la même période.

Aux termes de la même ordonnance a été fixé le nombre de centres éducatifs à créer de 1958 à 1966. Ce nombre, de trente pour les années scolaires 1958-1959 et 1959-1960, doit doubler au cours des deux années suivantes.

## 2. L'enseignement secondaire et supérieur.

La progression est à peine moindre pour l'enseignement secondaire et technique, rendue d'ailleurs inévitable par la sortie de plus en plus nombreuse des élèves des écoles primaires.

Dans l'enseignement supérieur, les constructions suivantes seront lancées en 1961 :

- construction d'un collège propédeutique de 800 places à Bou-Aknour pour les disciplines scientifiques ;
- construction d'une cité universitaire pour 750 étudiants à Maison-Carrée auprès de l'Ecole d'agriculture ;
- construction d'une section de mécanique générale à l'Ecole nationale d'ingénieurs de Maison-Carrée.

## 3. La formation professionnelle.

La loi du 28 décembre 1959, sur la promotion sociale en Algérie, a fixé dans ce domaine des objectifs nouveaux ; à la date du 31 décembre 1963, la formation professionnelle devra disposer de :

- 500 centres de formation de la jeunesse et foyers de jeunes assurant une préformation professionnelle ;

— 800 sections de formation professionnelle des adultes (dont 100 agricoles et 100 féminines) assurant en 6 et 12 mois la formation d'ouvriers spécialisés ;

— 400 ateliers donnant en 18 mois une formation plus poussée d'ouvriers qualifiés (cycle spécial).

Une partie de ces objectifs peut être confiée à l'initiative privée qui bénéficie de subventions versées par la Caisse d'équipement.

Dans le secteur public, les opérations nouvelles de 1961 comportent le lancement de 100 centres de formation de jeunes et de 150 sections d'adultes, auxquels s'ajoutent les 12 centres de formation professionnelle agricole, prévus par ailleurs (agriculture).

### e) *Logements et aménagements urbains.*

#### 1. Logements.

Les fonds publics et privés consacrés à la construction de logements croissent de 20 % environ par rapport à l'année précédente (compte tenu des crédits complémentaires accordés au cours de l'année 1960). Le nombre de logements dont le financement sera assuré par les engagements pris en 1961 sera de 55.000 dont 48.600 pourront être effectivement mis en chantier au cours de l'année. Il faut y ajouter 4.000 logements construits en annexe à des bâtiments administratifs.

Nous soulignons l'effort immense qui est réalisé ici quant aux crédits accordés pour la réalisation d'un habitat populaire. Déplorons simplement des erreurs d'optique dans les moyens financiers utilisés dans certains secteurs pour le réaliser.

Déjà l'an dernier, nous avons attiré l'attention sur l'erreur qui consiste à utiliser des crédits à amortissement rapide (crédits 5-11 ans) pour l'exécution d'un programme d'habitat social, dans un pays où certains avantages sociaux sont soit inexistants (allocation logement), soit à un taux inférieur (allocations familiales dans les seuls secteurs industriel et commercial).

Ceci est si vrai que, en ce qui concerne les logements de fonctionnaires, des règles très compliquées viennent d'être proposées pour réduire les taux d'amortissement, donc des loyers. Mais rien n'a encore été prévu pour l'utilisation meilleure de ces crédits pour l'accession à la petite propriété.

TABLEAU XLVII. — Objectifs de la construc

S. N. = secteur normal. — E. = économiques.

DÉPARTEMENT	1961					S. N.	E.
	S. N.	E.	M.	S. U.	Total.		
Alger .....	777	5.127	2.764	1.000	9.668	800	5.000
Médéa .....	20	400	400	500	1.320	20	270
Orléansville .....	30	300	200	385	915	80	1.000
Tizi-Ouzou .....	20	100	100	415	635	10	200
	847	5.927	3.464	2.300	12.538	910	6.470
Oran .....	400	3.300	700	1.200	5.600	550	3.000
Mostaganem .....	150	600	300	500	1.550	100	300
Saïda .....	»	200	200	200	600	»	»
Tiaret .....	15	100	100	200	415	11	100
Tlemcen .....	51	500	500	200	1.251	»	500
	616	4.700	1.800	2.300	9.416	661	3.900
Constantine .....	75	2.580	735	700	4.090	90	3.320
Batna .....	75	310	560	350	1.295	50	347
Bône .....	225	1.140	639	900	2.904	300	1.130
Sétif .....	142	465	235	815	1.657	95	526
	517	4.495	2.169	2.765	9.946	535	5.323
Total .....	1.980	15.122	7.433	7.365	31.900	2.106	15.693

RÉCAPITULATION POUR

Par département.

Alger .....	53.000	Oran .....	30.000	Constantine .....	24.638
Médéa .....	11.000	Mostaganem .....	12.000	Batna .....	6.535
Orléansville .....	11.000	Saïda .....	4.000	Bône .....	20.847
Tizi-Ouzou .....	15.000	Tiaret .....	4.000	Sétif .....	9.980
		Tlemcen .....	8.000		
	90.000		58.000		62.000
					210.000

tion pour les années 1961, 1962 et 1963.

— M. = million. — S. U. = semi-urbain.

1962			1963				
M.	S. U.	Total.	S. N.	E.	M.	S. U.	Total.
3.000	2.200	11.000	800	4.500	4.000	2.499	11.799
1.500	1.710	3.500	30	200	1.740	2.932	4.902
1.000	920	3.000	100	1.380	2.235	2.190	5.905
300	3.490	4.000	>	200	400	7.191	7.791
<b>5.800</b>	<b>8.320</b>	<b>21.500</b>	<b>930</b>	<b>6.280</b>	<b>8.375</b>	<b>14.812</b>	<b>30.397</b>
2.000	1.100	6.650	482	2.427	2.545	1.226	6.680
1.420	1.000	2.820	222	100	1.706	1.621	3.649
190	800	990	>	>	200	1.156	1.356
150	700	961	8	92	193	967	1.260
650	700	1.850	>	449	911	1.021	2.381
<b>4.410</b>	<b>4.300</b>	<b>13.271</b>	<b>712</b>	<b>3.068</b>	<b>5.555</b>	<b>5.991</b>	<b>15.326</b>
2.106	586	6.102	86	4.199	1.660	655	6.600
624	300	1.321	41	402	850	493	1.786
1.354	1.504	4.288	401	1.053	1.785	2.130	5.369
1.113	620	2.354	105	435	1.323	713	2.576
<b>5.197</b>	<b>3.010</b>	<b>14.065</b>	<b>633</b>	<b>6.089</b>	<b>5.618</b>	<b>3.991</b>	<b>16.331</b>
<b>15.407</b>	<b>15.630</b>	<b>48.836</b>	<b>2.275</b>	<b>15.437</b>	<b>19.548</b>	<b>24.794</b>	<b>62.054</b>

LA DURÉE DU PLAN

*Par année.*

1959 .....	25.815
1960 .....	41.395
1961 .....	31.900
1962 .....	48.836
1963 .....	62.054

210.000

*Par type de logement.*

Supérieur ou normal.....	10.031
Economique .....	81.112
Million .....	61.458
Semi-urbain .....	57.399

210.000

Il serait plus simple de revenir à l'orthodoxie du financement H. L. M., tout en fixant pour l'Algérie des normes plus simples, afin de réduire les investissements par logement et, par voie de conséquence, d'en augmenter le nombre avec les mêmes crédits.

Nous pensons qu'en matière d'H. L. M. purs un programme pluriannuel devrait être conçu avec engagement de financement par le M. R. L. de tranches inconditionnelles annuelles, et éventuellement de tranches supplémentaires. Disons que, pour cette année, des crédits de 170 millions de NF sont attendus à ce titre.

Nous devons souligner la mise en place toute récente, le 3 novembre 1960, du Conseil supérieur de l'Habitat. Au cours de réunions fort intéressantes, toute la politique de l'habitat en Algérie a été débattue. Nul doute que ces travaux orienteront dans le bon sens l'action qui est entreprise en Algérie, pour résoudre ce problème si difficile. Nous croyons utile de joindre à ce rapport les répartitions prévues par catégorie de logements pour chaque département.

On y constatera certaines « distorsions » de département à département. Ceci pour corriger les insuffisances trop marquées de certaines régions. Il devrait être entendu cependant que des crédits prévus et réservés, qui à période déterminée, ne seraient pas utilisés, devraient être attribués à d'autres organismes en puissance effective de réalisation.

## 2. Aménagements urbains.

D'après les prévisions démographiques, l'Algérie qui comptait en 1959 trois villes de plus de 100.000 habitants, en aura huit en 1970 et quinze en 1985. Dans le même temps les agglomérations de 50 à 100.000 âmes passeront de sept à quinze, puis à vingt-huit. De ces prévisions découlent deux conséquences :

— la croissance de ces villes sera anarchique, inhumaine, contraire à une saine économie si des travaux d'aménagement ne sont pas entrepris à temps.

— ces travaux doivent s'étendre aux agglomérations secondaires afin qu'elles puissent retenir le flot des populations en constante évolution vers les villes principales.

Les dépenses d'aménagements urbains doivent passer de 124 à 227 millions de nouveaux francs, avec une augmentation de 82 %.

Les zones d'aménagement coordonné doivent permettre par la création de villes satellites, de décongestionner les capitales régionales. L'équipement de ces zones est confié à la C. A. D. A. T. qui doit poursuivre en 1961, les travaux commencés à Rouiba-Rejhaia (Alger), Sainte-Barbe-du-Tlélat (Oran), au Kroubs (Constantine) et à Duzerville (Bône), soit à des sociétés d'économie mixte : Cité des Anasser (Alger), Bône-la-Royale, zone de Blida.

Une autre société d'économie mixte, la S. E. Z. I. D., a été chargée de promouvoir une décentralisation plus poussée en faveur de villes de moindre importance : Tizi-Ouzou, Bougie, Béni-Saf. Enfin, une action plus dispersée est prévue dans quatorze zones de préindustrialisation, où les aménagements ne seront pas entrepris d'une façon systématique mais en fonction des implantations industrielles.

### CONCLUSIONS

Avec des ressources accrues de plus de 33 % par rapport à l'an dernier, la Caisse d'équipement aborde maintenant les très grandes tâches.

Certes, la Métropole continue à participer d'une manière puissante à l'alimentation de son budget. Cette participation avec  $1.208 + 170$  (H. L. M.) = 1.378 millions de nouveaux francs, représente un peu moins de 30 % de son budget total.

Mais, cette année, l'accent a été mis sur la participation accrue de l'Algérie au financement de ses propres investissements.

Il s'agit là d'une politique saine, qui prendra son plein effet, quand le niveau économique de l'Algérie, réveillée de sa léthargie, aura atteint grâce aux efforts de tous, un niveau satisfaisant.

Pour l'instant une orientation, qui nous paraît valable, a été donnée aux investissements avec le double souci, de créer des investissements productifs et d'occuper une main-d'œuvre disponible très importante.

Certains secteurs ont reçu un développement remarquable tels ceux de l'agriculture sous tous ses aspects et de l'éducation, certains autres, et ce sera en ce domaine notre plus grande critique,

ont été quelque peu négligés, tel celui de la santé publique dont le budget total atteint à peine le 1 % du budget d'équipement. D'autres ont reçu, avec un excellent développement, une orientation contestable, tel celui du logement.

Mais ce ne sont là qu'erreurs minimales qu'il sera facile de réparer. Le Conseil d'Administration de la Caisse d'équipement a pris acte de ces critiques. Nul doute qu'avec son esprit de large compréhension, il ne veuille y apporter la solution souhaitée.

Aussi, le prochain budget pourrait mieux encore que celui-ci offrir, à l'Algérie de demain, un cadre beaucoup plus vaste, un épanouissement encore plus riche que ceux qui lui sont offerts aujourd'hui.

Puisse ce nouveau budget d'équipement être générateur de bien être, de confiance retrouvée, et, en définitive de paix.



#### IV. — ETUDE COMPAREE DE LA FISCALITE EN METROPOLE ET EN ALGERIE

Il a semblé utile à votre Rapporteur de vous fournir quelques renseignements concernant l'évolution de la fiscalité algérienne par rapport à la fiscalité métropolitaine.

##### A. — Impôts directs.

Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949, le système fiscal en vigueur en Métropole, en matière d'impôts directs comportait notamment :

— *des impôts cédulaires* frappant séparément et, en principe au lieu de leur réalisation, chaque catégorie de revenus (revenus fonciers, bénéfices professionnels, traitements, valeurs mobilières...),

— et un impôt de superposition appelé *impôt général sur l'ensemble du revenu*, établi d'après le revenu net global du contribuable.

Ces impôts, à l'exception de la contribution foncière frappant le revenu des immeubles, avaient un caractère personnel, mais alors que les impôts cédulaires étaient proportionnels, l'impôt général sur l'ensemble du revenu était progressif et faisait intervenir la notion du quotient familial.

*Le système fiscal algérien s'apparente étroitement à ce régime.*

Le décret du 9 décembre 1948, tout en conservant les modes de détermination des revenus ou bénéfices imposables, a profondément modifié la structure des impôts sur les revenus :

— en supprimant les impôts cédulaires et l'impôt général,

— et, en créant, pour les remplacer :

1° *Un impôt sur le revenu des personnes physiques*, se décomposant lui-même en deux impôts distincts :

a) *Une taxe proportionnelle*, dont la base englobe tous les revenus précédemment atteints par les impôts cédulaires et qui est établie sous une cote unique, au nom du chef de famille ;

b) *Une surtaxe progressive* qui frappe, sous déduction d'un abattement à la base et compte tenu du quotient familial, le revenu net global du contribuable ;

2° *Un impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales.*

La loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux et divers aménagements fiscaux, a conservé, dans ses grandes lignes l'économie générale du décret du 9 décembre 1948. *L'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales a été maintenu, mais la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive ont été fusionnées en un seul impôt sur le revenu des personnes physiques, à caractère personnel et progressif.*

Il résulte de ce qui précède que, depuis 1949, il n'est plus possible d'établir, par catégorie d'impôt, d'utiles comparaisons entre la fiscalité directe algérienne et la fiscalité directe métropolitaine.

Le tableau ci-dessous indique néanmoins, mais sans que l'on puisse conclure à un parallélisme étroit, les taux d'impôts directs pratiqués en Algérie et en Métropole au cours de ces trois dernières années.

**TABLEAU XLVIII. — Taux des impôts directs en Métropole.  
et dans les départements algériens.**

NATURE DE L'IMPOT ou des revenus imposables.	1958		1959		1960	
	M	A	M	A	M	A
	%	%	%	%	%	%
Foncier .....	19,8	12	22	12		12
Exploitation agricole .....	19,8	15,4	22	15,4		15,4
Bénéfices industriels et commerciaux :					Impôt sur le revenu des personnes physiques : progressivité de 5 à 60. Impôt sur les sociétés : 30. Taxe complémentaire : 9.	
1. — Sociétés .....	45,6	27,5	50	27,5		27,5
2. — Particuliers .....	19,8	13,2	22	13,2		13,2
3. — Artisans .....	19,8	6,6	22	6,6		6,6
Bénéfices non commerciaux.	19,8	13,2	22	13,2		13,2
Revenus des capitaux mobi- liers .....	19,8	18	22	18		18
Versement forfaitaire :						
1. — Salaires .....	5	1,5	5	1,5	5	1,5
2. — Pensions .....	3		3		3	
Impôt global sur le revenu (Progressivité) .....	10 à 60 + 10	5 à 60 + 10	10 à 60 + 10	5 à 60 + 10		5 à 60 + 10
Taxe de formation profes- sionnelle .....	0,4	1	0,4	1	0,4	1
Versement forfaitaire (pro- fessions non commercia- les) .....	5	4	5	4	>	4

## B. — Taxes sur le chiffre d'affaires.

Dans la Métropole, le système des taxes sur le chiffre d'affaires comprenait, jusqu'en 1948 :

1° Une taxe à la production, assise et perçue selon le régime dit de la « suspension de taxe », l'impôt étant acquitté en une seule fois par le « redevable » qui livre le produit taxable à la consommation ;

2° Une taxe sur les prestations de services frappant les opérations autres que les ventes.

Ce régime est actuellement en vigueur en Algérie en ce qui concerne la taxe à la production, la taxe sur les prestations de services bénéficiant aux collectivités locales.

Deux réformes importantes ont, en 1948 et en 1954, modifié le régime métropolitain :

— en 1948, le système de la « suspension de taxe » a fait place à celui des « paiements fractionnés », dans lequel chaque intermédiaire redevable acquitte la taxe sur ses ventes de produits taxables, déduction faite de la taxe ayant grevé ses achats de matières premières ou de produits semi-ouvrés ;

— en 1954, ce régime de déductions a été étendu aux investissements productifs, et la taxe à la production est devenue la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.).

Ces deux réformes n'ont pas été étendues en Algérie.

Mais, ces différences mises à part, les principes généraux qui régissent la T. V. A. métropolitaine et la taxe à la production algérienne sont sensiblement les mêmes, en ce qui concerne notamment le champ d'application, la définition des redevables, l'assiette, les exonérations.

Par contre, des différences subsistent dans les taux applicables : le tableau ci-dessous, qui permet de comparer les taux en vigueur au cours des dernières années, appelle en outre les observations suivantes :

1° Les taux algériens sont demeurés inférieurs du fait que la détaxation des investissements n'a pas été étendue en Algérie ;

2° A chaque taux de la taxe à la production algérienne s'ajoute une cotisation additionnelle, perçue au profit de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes, qui porte les taux réels actuels à 12,50 %, 6 %, 13,50 %, 22,50 % et 1,50 %.

3° D'une manière générale, en Métropole comme en Algérie, le taux réduit frappe les produits alimentaires de consommation courante, le gaz, l'électricité, le charbon, etc.

En outre, sont soumis à ce taux en Algérie :

— les travaux d'entreprise, passibles en Métropole du taux normal avec réfaction de 40 %, soit du taux réel actuel de 12 % ;

— la plupart des matières premières, produits semi-ouvrés et produits manufacturés d'équipement, passibles en Métropole du taux normal.

4° Les taux majorés de 25 % (Métropole) et de 21,10 % (Algérie) frappent certaines marchandises de luxe ou dont l'usage n'est pas indispensable à l'existence, les listes de ces marchandises étant analogues en Métropole et en Algérie.

Le taux algérien de 12,40 % ne frappe que le café et le thé.

5° Il existe en outre en Algérie un taux de 1,30 % qui frappe les affaires d'exportation de certaines marchandises telles que les vins, alcools, tabacs, minerais, tapis, cuirs, dattes, agrumes, alfa, huile d'olive, liège.

TABLEAU XLIX

DATE D'EFFET	TAUX normal.	TAUX REDUITS	TAUX MAJORES	TAUX à l'exportation.
<i>Métropole.</i>				
1 <sup>er</sup> juillet 1954...	16,85 %	7,50 %	»	»
1 <sup>er</sup> juillet 1955...	19,50 %	10 % et 12 %	»	»
18 mai 1956.....	19,50 %	10 %, 12 % et 6 %	»	»
1 <sup>er</sup> août 1957.....	19,50 %	10 %, 12 % et 6 %	25 % et 23 %	»
1 <sup>er</sup> janvier 1958..	19,50 %	10 %, 12 % et 6 %	27,50 % et 24,50 %	»
2 janvier 1959..	20 %	10 % et 6 %	25 % et 23 %	»
<i>Algérie.</i>				
1 <sup>er</sup> janvier 1954..	9,20 %	5,50 %	12,40 %	1,30 %
1 <sup>er</sup> juillet 1958...	9,20 %	5,50 %	12,40 % et 16,10 %	1,30 %
1 <sup>er</sup> janvier 1959..	11,70 %	5,50 %	12,40 % et 21,10 %	1,30 %

### C. — Impôts indirects.

La fiscalité indirecte en Algérie est très largement inspirée de celle qui est en vigueur dans la métropole. D'une manière générale, les mêmes produits, les mêmes activités sont soumis sur les deux territoires, à des régimes fiscaux présentant la plus grande analogie, tant au point de vue de la réglementation proprement dite qu'à celui de la charge dont sont grevées les marchandises et les activités imposables.

Dans certains cas, il y a même *similitude parfaite* ; cette remarque concerne :

— la garantie des métaux précieux : les droits d'essai et de garantie sont rigoureusement les mêmes ;

— le monopole des poudres : celles-ci étant vendues en Algérie aux mêmes prix que dans la Métropole ;

— les dynamites et explosifs : qui sont imposés dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs.

Par contre une *exception importante* à cette analogie de principe concerne le régime des tabacs et allumettes.

Placés en Métropole sous monopole d'Etat, ces produits sont en Algérie fabriqués et vendus par des entreprises privées, sous contrôle de l'Administration fiscale, et soumis à un droit de consommation comportant un droit fixe et une taxe *ad valorem*.

Pour le reste des produits entrant dans le champ de la fiscalité indirecte, la comparaison de la réglementation en Algérie et en Métropole fait apparaître des *différences de détail* dont les principales seront évoquées successivement pour chacun des impôts indirects dont le produit revient au budget de l'Etat ou de l'Algérie, en se plaçant essentiellement au point de vue de la charge qu'ils font peser sur les produits et les services.

Des tableaux comparatifs, figurant en annexe, indiquent les tarifs actuels ; la multiplicité de ces tarifs et des modifications qui y ont été apportées empêche d'en retracer l'évolution au cours des dernières années. Bien entendu, pour les tabacs et les allumettes il ne sera indiqué que la charge fiscale supportée en Algérie.

\*  
\* \*

#### 1° BOISSONS

En Algérie, les boissons sont soumises à un droit de consommation qui se compose d'un droit fixe et d'une taxe *ad valorem*.

En ce qui concerne les *alcools*, la taxe *ad valorem* correspond exactement à la taxe sur la valeur ajoutée métropolitaine, les taux de l'une et l'autre taxe étant identiques (25 %). Seuls, les produits ayant un caractère exclusivement médicamenteux bénéficient d'un taux moins élevé (10 % en Algérie).

Les différents tarifs du droit fixe ont été fixés en conformité avec ceux du droit de consommation métropolitain, sauf pour les apéritifs à base d'alcool et de vin pour lesquels le droit fixe algérien a été déterminé de telle sorte que le total de ce droit et des surtaxes perçues au profit du fonds spécial d'aide à la vieillesse soit très sensiblement égal à la somme du droit de consommation et des surtaxes qui grèvent les mêmes alcools en Métropole.

On aboutit ainsi à une identité parfaite de charge fiscale sur les deux territoires.

La même identité a été recherchée pour les *vins*, mais se trouve moins parfaitement réalisée.

En Algérie, comme en Métropole, les vins doux naturels, champagnes, vins mousseux à appellation d'origine contrôlée ainsi que les vins à appellation d'origine contrôlée, vins d'Alsace, etc., sont plus lourdement taxés que les vins de consommation courante, (cette dernière expression étant prise dans un sens général qui englobe tous les vins autres que ceux qui viennent d'être énumérés). Mais la progression de la charge n'est pas la même.

En Algérie, cette progression est réalisée par le seul jeu de la taxe *ad valorem* dont le taux est actuellement fixé uniformément à 10 % pour tous les vins, le droit fixe qui leur est applicable comportant également un tarif unique.

La taxe *ad valorem* étant assise sur la valeur réelle des produits lors de leur mise à la consommation, son montant effectif augmente au fur et à mesure que le prix de vente des produits s'élève. Si bien que le montant du droit de consommation afférent aux champagnes s'élève jusqu'à 11.500 francs par hectolitre, alors que pour les vins de consommation courante, il n'est que de 2.400 francs.

En Métropole, la progression dont il s'agit résulte de l'application de tarifs différents du droit de circulation et de la taxe unique. Si la taxation globale minima (2.500 francs par hectolitre) est très voisine de celle qui frappe en Algérie les vins de consommation courante, la taxation globale maxima (champagnes, etc.,) est de 6.080 francs seulement par hectolitre.

Enfin, il faut noter que les cidres, poirés, et hydromels, boissons pratiquement non consommées en Algérie, y sont passibles du

droit de consommation au même tarif que les vins, tandis qu'ils bénéficient d'un tarif préférentiel en Métropole.

## 2° PRODUITS PÉTROLIERS

Depuis l'intervention de l'ordonnance n° 59-109 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime fiscal et douanier des produits pétroliers, les principes qui gouvernent ce régime sont les mêmes en Métropole et en Algérie.

En effet, les produits pétroliers étaient déjà soumis en Algérie à un droit intérieur de consommation composé d'un droit fixe et d'une taxe *ad valorem*.

En Métropole, l'ordonnance susvisée rend désormais ces produits passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, en sus de la taxe intérieure de consommation et des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien des hydrocarbures et assimilés.

Mais, la charge fiscale grevant les produits pétroliers en Algérie reste inférieure à ce qu'elle est en Métropole.

## 3° TABACS ET ALLUMETTES

Comme il a été dit plus haut, les tabacs et allumettes sont passibles en Algérie d'un droit de consommation comportant, comme pour les boissons et les produits pétroliers, un droit fixe et une taxe *ad valorem*.

En ce qui concerne les *tabacs*, les tarifs varient suivant le prix de vente des produits fabriqués de 270 à 3.570 F par kg pour le droit fixe et de 20 à 40 % pour la taxe *ad valorem*.

La charge fiscale oscille entre 50 et 70 % du prix de vente.

On indiquera, pour mémoire, que le paquet de cigarettes correspondant en Algérie au paquet de « gauloises » métropolitain est vendu, au détail, au prix de 85 F.

Quant aux *allumettes*, la taxe *ad valorem*, au taux unique de 20 %, est assise sur des valeurs forfaitaires.

Le droit fixe s'élève de 0,25 à 1 F par boîte, selon le nombre d'allumettes y contenu.

La charge fiscale constitue environ le cinquième du prix réel de vente.

## 4° TRANSPORTS

Alors qu'en Métropole seuls entrent dans le champ d'application de la « taxe générale » les transports publics ou privés de marchandises, en Algérie l'impôt frappe en outre les véhicules affectés à des transports de voyageurs.

La taxe générale et « l'impôt sur les transports routiers » présentent une autre différence quant aux modalités d'assiette.

En Métropole, la taxe est assise sur le poids total en charge autorisé des véhicules.

L'impôt algérien sur les transports routiers est, au contraire, établi d'après la puissance fiscale des véhicules. Il comporte un droit fixe et un droit proportionnel, tous deux à tarifs progressifs.

Les transports privés bénéficient d'une réduction de tarifs de moitié par rapport aux tarifs prévus pour les transports publics, les véhicules de moins de 11 CV n'étant pas retenu pour l'assiette de l'impôt.

Le total des droits afférents à un véhicule affecté à des transports publics s'élève annuellement à 5.000 F pour une puissance fiscale de 11 CV. Il atteint 78.000 F pour une puissance de 36 CV.

**TABLEAU L. — Tableau comparatif des vins.**

	ALGERIE (Impôts indirects).			METROPOLE		
	Droit fixe par hectolitre.	T. A. V.	Charge fiscale approxima- tive par hectolitre.	Droit de circulation par hectolitre.	Taxe unique par hectolitre.	Charge fiscale par hectolitre (5).
	NF	NF	NF	NF	NF	NF
<b>1° Vins :</b>						
Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, champagnes, vins mousseux à appellation d'origine contrôlée, etc.....	15	10 %	115 (1)	5,50	55	60,50
Vins à appellation d'origine contrôlée, vins d'Alsace, vins mousseux sans appellation, etc. ....	15	10 %	55 (2)	5,50	28	33,50
Autres .....	15	10 %	24 (3)	5,50	20	25,50
<b>2° Cidres, poirés, hydromels.</b>	15	10 %	(4)	2,50	6	8,50

(1) T. A. V. calculée sur la base de 1.000 F par litre.

(2) T. A. V. calculée sur la base de 400 F par litre.

(3) T. A. V. calculée sur la base de 90 F par litre.

(4) Boissons pratiquement non consommées en Algérie.

(5) Ces produits sont, en outre, passibles de la taxe locale (au taux de 2,75 %).



**TABLEAU LI. — Tableau comparatif des produits pétroliers.**

	ALGERIE				METROPOLE		
	Droit fixe par hl ou Ql.	Taxe <i>ad valorem.</i>	Charge fiscale totale par hl ou Ql.	Prix de vente en zone de base par hl ou Ql (2).	Taxe intérieure de consommation par hl ou Ql (2).	Taxe sur la valeur ajoutée.	Prix de vente en zone de base par hl ou Ql (2).
	NF.		NF.	NF.	NF.		NF.
Supercarburant .....	36,26	20 %	52,46	81,30	68,26	10 %	102
Essence de pétrole (autres) (1) .....	35,74	20 %	50,74	75,40	66,26	10 %	96
Pétrole lampant .....	4,50	20 %	11,70	34,90	24,50	10 %	48,40
Fuel oil domestique sous conditions d'emploi ..	11,2	Néant.	11,2	20,65	Néant.	10 %	22 (3)
Gas oil .....	18,16	20 %	28,60	50,30	38,62	10 %	64,50

(1) L'essence « agricole » bénéficie d'un dégrèvement de 700 F par hl en Algérie et de 4.200 F par hl dans la Métropole.

(2) Ql pour fuel oil domestique, hl pour autres produits.

(3) Zone méditerranéenne.

**TABLEAU LII. — Tableau comparatif des alcools.**

	ALGERIE				METROPOLE (2)			
	Droit fixe par hl.	Surtaxes par hl.	Total par hl.	T. V. A.	Droit de consommation par hl.	Surtaxes par hl.	Total par hl.	T. V. A.
	NF.	NF.	NF.		NF.	NF.	NF.	
Produits médicamenteux...	80		80	10 %	80		80	20 %
Produits de parfumerie et de toilette .....	160		160	25 %	160		160	25 %
Alcools utilisés à la préparation des vins mousseux et des vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins.....	530		530	Néant.	530		530	Néant
Vins de liqueur d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée et crèmes de cassis.....	550		530	25 %	530		530	25 %
Rhums .....	940		940	25 %	940		940	25 %
Apéritifs à base de vin....	1.340	25 (1)	1.365	25 %	1.060	300	1.360	25 %
Apéritifs à base d'alcool...	1.590	75 (1)	1.665	25 %	1.060	600	1.660	25 %
Autres produits.....	1.060		1.060	25 %	1.060		1.060	25 %

(1) Perçues au profit du fonds spécial d'aide à la vieillesse.

(2) Les alcools sont en outre passibles de la taxe locale (au taux de 2,75 %).

(3) En fait (T. V. A. déduite lors de la vente).

D. — **Droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques.**

La fiscalité algérienne, traditionnellement dérivée du système métropolitain, obéit à des règles d'assiette et de liquidation qui ne diffèrent pratiquement pas de celles appliquées en Métropole.

Toutefois, au cours des dernières années, cette réglementation n'a pas toujours suivi la même évolution que la fiscalité métropolitaine surtout en ce qui concerne les droits de mutation.

1° *Droits de mutation à titre onéreux.*

Dans ce domaine, la fiscalité métropolitaine a été marquée plus spécialement par un important effort en faveur de l'habitat et par la substitution d'une tarification réduite uniforme de 4,20 % aux nombreux régimes spéciaux existants.

Quant à la charge fiscale globale qui frappe les mutations d'immeubles ne bénéficiant pas d'un régime privilégié, elle a été elle-même ramenée à 16 %.

Ces différentes mesures ont été édictées par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

En Algérie, le régime fiscal des mutations à titre onéreux est resté pratiquement inchangé depuis de nombreuses années. Il comporte, comme en Métropole, une tarification normale de 16 %, dans laquelle s'inclut la taxe additionnelle de 6 % légalement mise à la charge du vendeur. Par contre, les multiples régimes particuliers existants en faveur de l'habitat sont, pour la plupart, temporaires et moins avantageux.

2° *Droits de mutation à titre gratuit.*

La loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 a apporté de profondes modifications à la fiscalité métropolitaine découlant de la loi du 14 avril 1952.

En particulier, en ligne directe et entre époux, un abattement personnel de 100.000 NF a été substitué à l'abattement global antérieur beaucoup moins important et la tarification des tranches taxables a été sensiblement allégée.

Par ailleurs, et sur un plan beaucoup plus général, la réforme s'est traduite par l'exonération de certains éléments de l'actif successoral (assurances-vie, notamment) et par un assouplissement des obligations des assujettis.

Par contre, la fiscalité algérienne n'a subi aucune modification importante depuis 1952, remarque faite que l'article 39-II de la décision n° 52-020, homologuée par décret du 17 mai 1952, avait déjà institué en ligne directe et entre époux un abattement personnel identique à celui qui vient d'être prévu par la loi du 28 décembre 1959.

### 3° Droits de timbre.

En Métropole, ces droits ont été modifiés à différentes reprises en 1956, en 1957 et en 1959 :

— majoration de 20 % en 1956 (loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et décret n° 56-662 du 6 juillet 1956) ;

— majoration, dans la limite de 20 %, en 1957 (décret n° 57-727 du 27 juin 1957) ;

— majoration de 10 % en 1957 (décret n° 57-1333 du 28 décembre 1957) ;

— réduction du nombre des droits et arrondissement des tarifs en 1959 (loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959).

Dans les départements algériens, l'évolution de ces droits a été sensiblement identique mais avec un certain décalage dans le temps :

— majoration, dans la limite de 20 %, en 1956 (décret n° 56-1192 du 24 novembre 1956 et arrêté gubernatorial du 5 décembre 1956) ;

— majoration, dans la même limite, en 1958 (art. 17-1 de la décision n° 58-012, homologuée par décret du 12 mai 1958).

En cette matière, la tarification algérienne est encore légèrement moins élevée que la tarification métropolitaine.

#### 4° Droits d'hypothèques.

La Métropole a procédé, en 1955, à une réforme de structure en remplaçant le droit de transcription et la taxe sur les formalités hypothécaires par une taxe dite de publicité foncière dont les taux, fixés à l'origine à 0,50 et 0,40 %, ont été respectivement élevés à 0,60 et 0,50 % en 1958 (décret n° 55-472 du 30 avril 1955 ; art. 54 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958).

Dans les départements algériens, la réglementation est restée inchangée depuis 1954.

La tarification actuelle comporte :

— d'une part, le droit de transcription, au taux de 2 % qui n'est d'ailleurs perçu que dans la mesure où il n'est pas déjà incorporé dans le droit de mutation ;

— d'autre part, la taxe hypothécaire, aux taux de 0,50 % ou de 0,25 % suivant la nature des actes ;

— enfin, le droit d'inscription dont le taux général est de 1 %.

\*  
\* \*

Les tableaux comparatifs ci-après font apparaître les différences existant actuellement entre les tarifications métropolitaines et algériennes en ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux et les droits de mutation à titre gratuit.

TABLEAU LIII. — Tableau comparatif des droits de mutation à titre onéreux.

NATURE DES MUTATIONS	TARIFS	
	Métropole.	Algérie.
	%	%
I. — Meubles.		
Baux à vie ou à durée illimitée.....	12	6
Cessions de parts et d'actions.....	4,20	3
Cessions d'obligations négociables.....	1,40	1
Cessions de créances.....	1,40	1
Constitutions et cessions de rentes.....	1,40	1
Cessions de droit au bail.....	16 (1)	16 (1)
Cessions de fonds de commerces et de clientèles.....	16 (1)	16 (1)
Cessions de marchandises neuves dépendant d'un fonds de commerce.....	4,20 (1)	2
Cessions de meubles corporels :		
— de gré à gré :		
a) Tarif normal.....	12	6
b) Tarif réduit (animaux et objets mobiliers dépendant d'une exploitation agricole).	4,20	6
— aux enchères publiques :		
a) Tarif normal.....	12 (1)	6
b) Tarifs réduits.....	4,20 et 1,40	2 et 1
Ventes publiques de véhicules à moteur d'occasion....	4,20	6
Ventes publiques en gros de cuirs et peaux bruts.....	1	Exemption.

NATURE DES MUTATIONS	TARIFS	
	Métropole.	Algérie.
	%	%
II. — Immeubles et droits immobiliers.		
Baux à vie ou à durée illimitée.....	16	10
Echanges .....	9	5
Ventes d'immeubles :		
a) Régime général :		
— Immeubles situés en Métropole ou en Algérie .....	16 (1)	16 (1)
— Immeubles situés en pays étranger.....	4,20	1
b) Régimes spéciaux (Habitat):		
1° Acquisitions de terrains :		
— nus .....	4,20 (1)	11 (1)
— recouverts de bâtiments à démolir...	4,20 (1)	6 (1)
2° Acquisitions assimilées (Immeubles vétustes ou insalubres, immeubles inachevés ou à remettre en état d'habitabilité; droit de surélévation).....		
	4,20 (1)	16 (1)
3° Première mutation d'immeubles neufs (Immeubles construits entre le 31 mars 1950 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1962).....		
	4,20 (1)	Exemption.
4° Acquisitions d'immeubles affectés à l'habitation .....		
	4,20 (1)	16 (1)
5° Acquisitions effectuées par les sociétés mutualistes et par les associations de bienfaisance ou les associations culturelles .....		
	4,20 (1)	6 (1)

(1) Ce tarif comprend, outre le droit de mutation proprement dit, le montant des Taxes locales ou additionnelles qui sont :

— pour la Métropole :	
Taxe départementale .....	1,60 %
Taxe communale .....	1,20 %
<b>Total .....</b>	<b>2,80 %</b>

— pour l'Algérie : Taxe additionnelle (mise à la charge du vendeur) 6 %.

**TABLEAU LIV. — Tableau comparatif des droits de mutation à titre gratuit.**

§ I. — *En ligne directe et entre époux.*

INDICATION DU NOMBRE D'ENFANTS laissés par le défunt ou le donateur.	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE							
	MÉTROPOLE				ALGÉRIE			
	1 à 50.000 NF.	50.001 NF à 100.000 NF.	Au-dessus de 100.000 NF.	1 à 5.000 NF.	5.001 NF à 20.000 NF.	20.001 NF à 100.000 NF.	Au-dessus de 100.000 NF.	Maximum.
Trois enfants ou plus vivants ou représentés.....				4 %	8 %	13 %	20 %	20 %
Deux enfants vivants ou représentés .....	5 %	10 %	15 %	6 %	11 %	16 %	25 %	25 %
Un enfant ou pas d'enfant vivant ou représenté....				9 %	16 %	21 %	30 %	30 %
Abattement personnel.....	100.000 NF			100.000 NF				

§ II. — *En ligne collatérale et entre non-parents.*

INDICATION du degré de parenté.	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE							
	MÉTROPOLE	ALGÉRIE						
		1 à 500 NF.	501 NF à 1.000 NF.	1.001 NF à 5.000 NF.	5.001 NF à 20.000 NF.	20.001 NF à 100.000 NF.	Au-delà de 100.000 NF	Maximum.
En ligne collatérale :								
Entre frères et sœurs .....	40 %	23 %	25 %	35 %	40 %	45 %	47 %	40 %
Entre oncles ou tan- tes et neveux et niè- ces, grands-oncles ou grand'tantes et petits neveux ou petites nièces, cousins ger- mains .....	50 %	27 %	30 %	38 %	45 %	50 %	52 %	45 %
Entre parents au-delà du 4 <sup>e</sup> degré et personnes non-parentes .....	60 %	34 %	36 %	42 %	50 %	55 %	58 %	50 %

## CONCLUSIONS

Comparé au budget de l'Etat, le budget des services civils en Algérie présente une grande instabilité. D'une année sur l'autre des modifications sensibles apparaissent qui affectent aussi bien les dépenses que les recettes.

Les ressources fiscales ont enregistré en 1959 et en 1960 une très vive progression, due à un effort fiscal exceptionnel que les besoins du développement rendaient inévitables.

Pour tenir la cadence du développement, il a fallu cependant faire appel de plus en plus au concours de l'Etat, un concours qui, s'il venait à manquer, ferait retourner ce pays au néant.

En effet, les dépenses ont cru considérablement avec la mise en place des nouvelles structures administratives (40 % chaque année en moyenne entre 1955 et 1959, plus modérée en 1960 et 1961) et surtout la mise en application effective du plan d'équipement.

Il n'est pas douteux que la mise en place, plus nombreuse des réalisations sociales, culturelles, économiques, conditionne des dépenses de fonctionnement plus importantes. Mais cette mise en place de structures modernes, oriente le pays vers une économie moderne, à revenus distribués d'un niveau plus élevé, revenus générateurs à leur tour de recettes fiscales accrues.

Aussi, grâce au concours financier de la Métropole, généreux, important, grâce à ses propres efforts, l'Algérie avance sur la voie de son redressement.

Au cours de l'examen de ce projet de loi, la Commission des Finances, particulièrement par la voix de MM. Paul Chevallier et Julien Brunhes, a souhaité qu'un public hommage soit rendu à



notre jeunesse, qui se dévoue en Algérie, dans des tâches de pacification et d'administration. Puissent les événements actuels permettre à l'Algérie de connaître un véritable épanouissement.

\*  
\* \*

Votre Commission vous propose de voter, sous réserve de l'amendement ci-après, le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

## AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

*Article additionnel premier bis.*

**Amendement.** — Insérer un article additionnel premier *bis*, ainsi conçu :

Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959, portant dispositions financières intéressant l'Algérie est abrogé.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### PREMIÈRE PARTIE

#### **Dispositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.**

##### Article premier.

I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée, pendant l'année 1961, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

Continueront à être perçus en 1961, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux de la Section spéciale du Trésor public en Algérie.

II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

Art. 2.

Sont reconduites pour l'année 1961 les dispositions de l'article premier de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956.

Art. 3.

I. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-Territoires du Sud, à raison de leurs palmiers, sont fixés pour 1961 conformément aux indications du tableau ci-après :

UNITES ADMINISTRATIVES	PALMIERS de 1 <sup>re</sup> catégorie (Deglet-Nour).	PALMIERS de 2 <sup>e</sup> catégorie.
	NF.	NF.
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes de : Aïn-Zatout, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara et El-Outaya :		
1 <sup>re</sup> classe .....	0,50	0,07
2 <sup>e</sup> classe .....	0,45	0,06
3 <sup>e</sup> classe .....	0,40	0,05
4 <sup>e</sup> classe .....	0,35	0,04
5 <sup>e</sup> classe .....	0,30	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal : communes de Doucen, Ouled-Djellal et Sidi-Khaled.....	0,13	0,03
Arrondissement de Géryville : communes de Aïn-el-Orak, Bou-Alem, Bou-Semghoun-Chellala, Ghassoul et Stitten-Ksel .....	0,06	0,02
Arrondissement d'Aïn-Sefra : commune de Aïn-Sefra et Moghrar-Foukani .....	0,06	0,02

II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-Territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, est fixé pour 1961 à :

Chameau .....	0,30 NF.
Bœuf .....	0,50 NF.
Mouton .....	0,12 NF.
Chèvre .....	0,06 NF.

Art. 4.

Les produits et revenus applicables au budget des Services civils en Algérie sont évalués à la somme de 3.046.028.898 NF, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

DEUXIEME PARTIE

**Moyens des services et dispositions spéciales.**

Art. 5.

Il est ouvert, pour l'année 1961, au titre des services votés du budget des Services Civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de : 2.766.043.303 NF.

Art. 6.

Il est ouvert, pour 1961, au titre des autorisations nouvelles du budget des Services Civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

- à concurrence de — 9.706.430 NF au Titre I<sup>er</sup> : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;
- à concurrence de + 120.779.752 NF au Titre III : Moyens des services ;
- à concurrence de + 142.078.858 NF au Titre IV : Interventions publiques ;
- à concurrence de + 61.800.000 NF au Titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;
- à concurrence de — 39.250.000 NF au Titre VII : Réparations des dommages ;
- à concurrence de + 3.975.000 NF au Titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Art. 7.

I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de... 332.840.394 NF.  
s'appliquant à concurrence de..... 232.840.394 NF.  
aux dépenses de fonctionnement (1<sup>re</sup> Section),  
et à concurrence de..... 100.000.000 NF.  
aux dépenses d'investissement (2<sup>e</sup> Section).

II. — Le montant des autorisations de programmes, ouvertes, en 1961, au budget annexe des P. T. T. (2<sup>e</sup> Section) est fixé à la somme de... 105.946.000 NF.

Art. 8.

Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de ..... 13.829.530 NF.

Art. 9.

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle de la Délégation générale du Gouvernement en Algérie est fixé, pour 1961, en recettes et en dépenses, à la somme de..... 2.511.603 NF.

Art. 10.

La nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la Section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles) en application de l'article 6 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1961 conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 11.

Pourront être répartis par décision du Délégué Général du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950, portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1961 aux chapitres du budget des Services Civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 12.

Pourront être reportés à la gestion 1961, par décision du Délégué Général du Gouvernement en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1960, des chapitres ci-après :

*Section I.*

Chapitre 44-97. — Subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Chapitre 44-98. — Subventions à certains sucres importés.

Chapitre 71-01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

Chapitre 72-01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

Chapitre 72-10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

Chapitre 82-01. — Travaux d'équipement national.

Chapitre 82-11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

*Section III.*

Chapitre 37-61. — Etat Civil.

Chapitre 41-01. — Pacification et regroupements de populations.  
— Dépenses exceptionnelles.

Chapitre 46-01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

*Section XI.*

Chapitre 73-01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

Chapitre 73-05. — Exécution du programme arrêté par le Comité National d'Action et de Solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

Chapitre 73-06. — Exécution du programme arrêté par le Comité National d'Action et de Solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05).

Art. 13.

La participation des collectivités locales à l'exécution des dépenses d'équipement local est fixée, pour 1961, à onze millions de nouveaux francs, soit cinq millions cinq cent mille à la charge des départements et cinq millions cinq cent mille à la charge des communes.

Art. 14.

Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée sont modifiés dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
	(En millions de nouveaux francs.)	
Engagements relatifs aux emprunts destinés à la construction de logements (article 8 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne).....	350	400
Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation (article 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne) .....	450	600
Garantie aux emprunts des établissements nationaux ainsi qu'au avances bancaires consenties dans l'attente de la réalisation de ces emprunts (article 36 de la décision n° 49-011 de l'Assemblée algérienne).	550	750
Garantie aux avances à court terme à la Caisse centrale des Sociétés agricoles de prévoyance pour les opérations de financement des campagnes agricoles (article 22 de la décision n° 48-027 de l'Assemblée financière de l'Algérie).....	40	55
Garantie aux prêts accordés aux repliés du Maroc et de la Tunisie (article 85 de la décision n° 59-005).	2	6
Garantie aux emprunts contractés par les hôpitaux d'Algérie (article 56 de la décision n° 57-012)....	15	20
Garantie aux emprunts contractés par les Caisses de crédit municipal (article 16 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne).....	4	8



Art. 15.

Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités de la section spéciale du Trésor public en Algérie sont modifiés dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
	(En millions de nouveaux francs.)	
Avances à la Caisse centrale algérienne du Crédit populaire (article 84 de la décision n° 59-005)....	60	80
Avances à la Caisse algérienne de Crédit agricole mutuel en vue de l'octroi de prêts aux jeunes agriculteurs (article 9 de la décision n° 48-019 de l'Assemblée financière de l'Algérie).....	5	7
Avances à la Caisse algérienne de Crédit agricole mutuel et à la Caisse centrale algérienne du Crédit populaire pour prêts aux démobilisés (article 60 de la décision n° 57-012).....	10	20
Avances à la Caisse algérienne de Crédit agricole mutuel et à la Caisse centrale algérienne du Crédit populaire pour prêts aux repliés du Maroc et de la Tunisie (article 85 de la décision n° 59-005)....	2	6
Avances administratives pour construction de logements (article 10 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne) .....	10	13

Art. 16.

Le plafond dans la limite duquel le Délégué Général du Gouvernement en Algérie est autorisé à accorder la garantie de l'Algérie aux emprunts contractés par les entreprises industrielles en vertu du décret n° 46-620 du 6 avril 1946 et du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958, est porté à 400 millions de nouveaux francs.

Le plafond dans la limite duquel le Délégué Général du Gouvernement en Algérie est autorisé à accorder la garantie de l'Algérie aux avances bancaires consenties aux entreprises industrielles, dans l'attente de la réalisation d'emprunts garantis en vertu des décrets visés à l'alinéa précédent, conformément à l'article 24 de la décision

n° 48-027 de l'Assemblée financière de l'Algérie, homologuée par décret n° 48-249 du 31 janvier 1948, est porté à 150 millions de nouveaux francs.

#### Art. 17.

Le Délégué Général du Gouvernement en Algérie est autorisé à garantir dans les conditions prévues au titre IV du décret n° 58-83 du 31 janvier 1958 les emprunts contractés par les sociétés algériennes de développement dans la limite du double de leur capital versé. Cette limite ne s'applique pas aux emprunts émis par les sociétés algériennes de développement pour le compte ou au profit d'entreprises industrielles ou commerciales qui peuvent recevoir la garantie de l'Algérie.

#### Art. 18.

En sus des avances prévues par l'article 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée Algérienne, homologuée par décret du 12 avril 1956, le Délégué Général du Gouvernement en Algérie est habilité à consentir à la Caisse Algérienne d'Aménagement du Territoire, pour la poursuite de son programme d'aménagement foncier, des avances non consolidables par voie d'emprunt, prélevées sur les disponibilités de la Section Spéciale du Trésor Public en Algérie et remboursables dans un délai maximum de cinq ans.

Le plafond de cette catégorie d'avances est fixé à 50 millions de nouveaux francs.

#### Art. 19.

Le plafond fixé à l'article 55 de la décision de l'Assemblée Algérienne n° 57-012, homologuée par décret du 15 mai 1957, portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958, est porté à 130 millions de nouveaux francs.

Le Délégué Général du Gouvernement en Algérie pourra consentir aux collectivités et établissements publics d'Algérie, par prélèvement sur les disponibilités du Fonds des Prêts et Garanties, des avances non consolidables, remboursables dans un délai maximum de cinq ans.

## Art. 20.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties en vue de la réalisation de prêts d'installation aux débitants de boissons non alcoolisées est fixé à un million de nouveaux francs.

## Art. 21.

Il est ouvert dans les écritures de la Section spéciale du Trésor public en Algérie trois comptes spéciaux intitulés « Opérations de gestion des parcs de matériel de la Direction des travaux publics, de la construction et des transports », « Opérations de gestion des parcs de matériel de la Direction de l'hydraulique et de l'équipement rural » et « Opérations de gestion des parcs de matériel de la Direction de l'agriculture et des forêts ».

Chaque compte comportera une ligne spéciale par circonscription gestionnaire d'un parc dépendant des directions intéressées.

Ces comptes retraceront :

— en dépenses : toutes les dépenses effectuées pour la gestion des parcs à l'exception des dépenses de personnel à traitement ou salaire mensuel ;

— en recettes : les versements en provenance des différents chapitres du programme de la Caisse d'Équipement pour le Développement de l'Algérie ou du budget des services civils en Algérie sur lesquels des crédits ont été prévus à cet effet ;

— les versements des collectivités locales et services publics ou des personnes privées pour le compte desquels des services auront été effectués.

Chaque compte pourra présenter un solde débiteur au plus égal à 25 % des crédits budgétaires consacrés au cours de l'année précédente au fonctionnement du parc dont il s'agit.

Le compte sera suivi par gestion. A la clôture de chaque gestion, le solde sera à nouveau repris au titre de la gestion suivante.

Un arrêté du Délégué Général fixera les conditions d'application du présent article.

Art. 22.

Pour assurer le fonctionnement des unions départementales d'associations familiales en Algérie, une contribution est prélevée chaque trimestre sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes propres :

— aux administrations, services, offices et établissements publics de l'Etat et de l'Algérie,

— aux départements et communes,

— aux établissements publics départementaux et communaux n'ayant pas de caractère industriel et commercial.

Ce prélèvement est égal à 0,03 % du montant des prestations familiales légales servies par chacun de ces régimes au cours du trimestre précédent.

Les conditions d'application des dispositions du présent article seront fixées par un arrêté du Délégué Général du Gouvernement en Algérie.

Art. 23.

La Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie est autorisée à stipuler que les différends relatifs à l'exécution de conventions de prêts ou de garanties ou plus généralement de tout acte de commerce auquel elle est partie principale ou intervenant, peuvent être réglés par voie d'arbitrage dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat.

## ETAT A

(Article 4).

**Tableau des voies et moyens applicables au budget des Services civils en Algérie pour l'année 1961.**

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 1. — IMPOTS ET REVENUS</b>	
<b>Compte 201. — Impôts directs et taxes assimilées.</b>	
<b>A. — Impôt cédulaire :</b>	
Contribution foncière sur les propriétés bâties.....	7.050.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties.....	6.000.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.....	250.000.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.....	14.000.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.....	10.000.000
<b>Total du paragraphe A.....</b>	<b>287.050.000</b>
<b>B. — Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu...</b>	<b>250.000.000</b>
<b>C. — Taxes assimilées aux impôts directs :</b>	
Taxe de formation professionnelle.....	22.000.000
Taxe de remplacement.....	74.000.000
<b>Total du paragraphe C.....</b>	<b>96.000.000</b>
<b>D. — Impôts spéciaux du Sud.....</b>	<b>150.000</b>
<b>Total impôts directs et taxes assimilées.....</b>	<b>633.200.000</b>

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 1. — IMPOTS ET REVENUS (suite).</b>	
<b>Compte 202. — Enregistrement, Timbre, Valeurs mobilières.</b>	
<b>A. — Produits de l'Enregistrement :</b>	
Droits sur les mutations à titre onéreux.....	57.000.000
Droits sur les mutations à titre gratuit (donations et successions).....	13.000.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	10.000.000
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires.....	3.000.000
Hypothèques : droits proportionnels d'inscription et de transcription .....	4.000.000
Pénalités et recettes diverses.....	1.200.000
Total du paragraphe A.....	88.200.000
<b>B. — Produits du Timbre :</b>	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus au moyen de machines à timbrer.....	19.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire.....	500.000
Droits perçus par abonnement.....	6.500.000
Produits des timbres spéciaux.....	8.600.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités.....	150.000
Total .....	34.750.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées.....	— 3.500.000
Total des produits du timbre.....	31.250.000
<b>C. — Impôt sur le revenu des valeurs immobilières....</b>	<b>28.000.000</b>
Total (Enregistrement, Timbre, Valeurs mobilières) .....	147.450.000
<b>Compte 203. — Impôts divers sur les affaires.</b>	
Taxe à la production 11,70 % (ancien 9,20 %).....	585.000.000
Taxe à la production taux 5,50 %.....	182.000.000
Taxe à la production taux 1,30 %.....	20.000.000
Droits fusionnés sur les sucres, thés, cafés.....	38.000.000
Taxe à la production taux 21,10 % (ancien 16,10 %).....	125.000.000
Total .....	950.000.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 1. — IMPOTS ET REVENUS (suite).</b>	
<b>Compte 204. — Produits des contributions diverses.</b>	
(Impôts indirects et timbre.)	
A. — <i>Impôts divers sur les boissons :</i>	
Droits de circulation sur les vins.....	42.000.000
Droits sur les alcools.....	97.600.000
Total du paragraphe A.....	139.600.000
B. — <i>Impôts sur les tabacs.....</i>	
	175.000.000
C. — <i>Impôts sur les transports :</i>	
Droit intérieur sur les carburants.....	460.000.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers.....	3.675.000
Total du paragraphe C.....	463.675.000
D. — <i>Autres produits :</i>	
Impôt sur les allumettes.....	2.635.000
Produits des poudres et explosifs.....	2.000.000
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide.....	256.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine.....	6.434.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects.	1.600.000
Total du paragraphe D.....	12.925.000
Total général (contributions diverses).....	791.200.000
<b>Compte 205. — Produits des douanes.</b>	
Droits de douane à l'importation.....	69.500.000
Droits de douane à l'exportation.....	Mémoire.
Droits de navigation.....	1.650.000
Droits divers et recettes accessoires.....	Mémoire.
Amendes et confiscations.....	300.000
Total .....	71.450.000
<b>RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 1<sup>er</sup></b>	
1° Contributions directes et taxes assimilées.....	633.200.000
2° Enregistrement, Timbres, Valeurs mobilières.....	147.450.000
3° Impôts divers sur les affaires.....	950.000.000
4° Produits des contributions diverses.....	791.200.000
5° Produits des douanes.....	71.450.000
Total du paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	2.593.300.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT (Compte 206.)</b>	
<i>1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières :</i>	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines).....	12.000.000
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices).....	»
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation).....	8.000
<b>Total .....</b>	<b>12.008.000</b>
<i>2° Produits des forêts :</i> (Produits encaissés par les receveurs des domaines.)	
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pied, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitations accidentelles. — Cessions amiables de produits en bois.....	3.600.000
Produit des ventes de liège en principal et frais.....	5.000.000
Chasse en principal et frais.....	36.000
Amodiation de l'alfa.....	278.000
Résine .....	6.000
Autres menus produits.....	300.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat.....	»
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics .....	60.000
Prix des cessions de terrains effectuées aux compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique.....	»
Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature .....	30.000
<b>Total .....</b>	<b>9.310.000</b>



DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>	
(Compte 206) (suite).	
3° <i>Autres produits du domaine :</i>	
Revenus du domaine autre que les forêts :	
Revenus du domaine public. — Concessions temporaires....	430.000
Revenus du domaine militaire.....	Mémoire.
Autres revenus de toute nature.....	440.000
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939...	Mémoire.
Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa.....	150.000
Recouvrements de rentes et créances.....	Mémoire.
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés...	Mémoire.
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau...	20.000
Aliénations d'objets mobiliers.....	450.000
Aliénations d'immeubles.....	1.500.000
Successions en déshérence.....	30.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription .....	320.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat.....	Mémoire.
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T.....	Mémoire.
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués.....	90.000
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption.....	Mémoire.
<b>Total .....</b>	<b>3.430.000</b>
<b>RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 2</b>	
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières...	12.008.000
2° Produits des forêts.....	9.310.000
3° Autres produits du domaine.....	3.430.000
<b>Total du paragraphe 2.....</b>	<b>24.748.000</b>

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET</b>	
(Compte 207.)	
FINANCES	
<i>Crédit :</i>	
07.01 Intérêts des fonds libres du Trésor algérien.....	4.000.000
07.02 Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics.	5.500.000
07.03 Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie.....	3.000.000
07.04 Redevances et superdividendes de la Banque de l'Algérie.	19.000.000
07.05 Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements.....	80.000
07.06 Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie.....	80.000
<i>Comptabilité générale :</i>	
07.10 Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor.....	13.000.000
<i>Enregistrement :</i>	
07.13 Recettes diverses du service de l'enregistrement.....	1.800.000
<i>Contributions diverses :</i>	
07.15 Recettes diverses des Contributions diverses.....	2.240.000
07.16 Produits des amendes et condamnations pécuniaires.....	12.500.000
07.17 Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du Service des blés.....	Mémoire.
07.18 Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts.....	2.400.000
07.19 Recouvrement de contributions directes après admission en non-valeurs.....	640.000
<i>Douanes :</i>	
07.20 Recettes diverses des douanes.....	2.900.000
<i>Topographie :</i>	
07.21 Produit de la vente des copies des plans du Service topographique .....	120.000
<i>Budget :</i>	
07.22 Prélèvement de 1 % sur le produit du pari mutuel.....	1.210.000
<i>Service général :</i>	
07.23 Recettes de l'Agent judiciaire du Trésor.....	60.000
07.24 Produit de la vente du Bulletin des Services financiers..	50.000
<i>Service des statistiques :</i>	
07.25 Produit de la vente des publications du Service central des statistiques.....	6.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET</b>	
(Compte 207) (suite).	
<b>AGRICULTURE, FORETS ET D. R. S.</b>	
07.30 Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales .....	800
07.31 Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation .....	14.000
07.32 Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation .....	250.000
07.33 Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères ..	4.000
07.34 Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires .....	75.000
07.35 Recettes du Jardin d'essai du Hamma et des stations annexes .....	Mémoire.
07.36 Frais de scolarité de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole .....	1.030.000
07.37 Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger .....	Mémoire.
07.38 Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage .....	100.000
07.39 Produits des abonnements au bulletin des renseignements agricoles .....	1.000
<b>COMMERCE</b>	
07.40 Produit de la taxe des brevets d'invention .....	2.000
07.41 Droits de vérification des poids et mesures .....	200.000
07.42 Poids et mesures. — Redevances pour travaux métrologiques .....	80.000
07.43 Poids et mesures. — Redevances kilométriques .....	30.000
07.44 Produit de la vente des publications du Service de l'artisanat .....	Mémoire.
07.45 Produit de la vente des publications du Service délivrées par l'Ecole supérieure de commerce d'Alger .....	300
<b>ENERGIE. — INDUSTRIE</b>	
07.46 Frais de scolarité et de pension des élèves du Centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière .....	8.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET</b>	
(Compte 207) <i>(suite et fin)</i> .	
<b>RAVITAILLEMENT. — PRIX. — ENQUETES ECONOMIQUES</b>	
07.47 Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du Service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques.....	1.000.000
<b>CARTOGRAPHIE</b>	
07.48 Produit de la vente des publications du service cartographique .....	5.000
<b>INTERIEUR ET BEAUX-ARTS</b>	
07.50 Droits d'inscription à l'école nationale des Beaux-Arts d'Alger .....	1.000
07.51 Droits d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie.....	40.000
07.52 Redevances de 0,05 % sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.....	Mémoire.
<b>EDUCATION NATIONALE</b>	
07.55 Droits d'examen de l'école pratique d'études arabes....	Mémoire.
07.56 Frais de scolarité, de pension, etc., de l'institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués...	Mémoire.
07.57 Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre expert.....	1.200
<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>	
07.65 Produit de la vente de la carte géologique.....	10.000
07.66 Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres .....	20.000
<b>HYDRAULIQUE</b>	
07.70 Produits des terres de colonisation.....	25.000
<b>Total du paragraphe 3.....</b>	<b>71.483.300</b>

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<p>§ 4. — <b>RECETTES D'ORDRE</b> (Compte 208.)</p> <p>I. — <b>Recettes en atténuation de dépenses.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p><i>Budget :</i></p>	
08.01 Remboursement par le budget annexe des P. T. T. de sa quote-part, dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie.....	11.411.841
08.02 Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des P. T. T. pour couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.
08.03 Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable, construites par l'Algérie .....	130.129
08.04 Redevances versées par le Service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952.....	3.499.748
08.05 Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation..	Mémoire.
08.06 Remboursement par le budget annexe de l'Imprimerie officielle algérienne des avances reçues au titre de fonds de roulement.....	Mémoire.
08.07 Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de service afférentes aux opérations des C. F. A.....	8.880.000
08.08 Intérêts des actions à payer par la S. N. C. F. A.....	153.000
08.10 Remboursement par les communes des annuités des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie.....	Mémoire.
08.11 Remboursement par les communes des annuités de prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 % 1941 contracté par l'Algérie .....	115.030
08.12 Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel .....	105.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
§ 4. — <b>RECETTES D'ORDRE</b> (Compte 208) <i>(suite)</i> .	
<i>Crédit :</i>	
08.15 Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.....	470.000
08.16 Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E. G. A.).....	400.000
08.17 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville .....	2.401.020
08.18 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages .....	Mémoire.
08.19 Remboursements et intérêts des prêts consentis à divers organismes sur les avances faites à l'Algérie par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie .....	1.030.000
<i>Contributions diverses :</i>	
08.20 Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins.....	8.250
08.21 Remboursement par le Service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le Service des contributions diverses.....	1.231.800
08.22 Remboursement par la Section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du Service des contributions diverses .....	1.587.400
<i>Topographie :</i>	
08.25 Remboursement des frais des enquêtes partielles.....	20.000
<i>Douanes :</i>	
08.26 Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents.....	745.000
08.261 Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell.....	80.000
<i>Enregistrement. — Domaine. — Timbre :</i>	
08.29 Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile.....	12.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
<i>Comptabilité générale :</i>	
08.30 Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux et frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, art. 41) .....	3.500
08.31 Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel. ....	600
08.32 Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie .....	1.100.000
08.33 Participation de la loterie algérienne à la rémunération des agents de la Trésorerie générale. ....	Mémoire.
08.34 Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1942 au 31 décembre 1944. ....	Mémoire.
<i>Service des statistiques :</i>	
08.35 Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux .....	25.000
<b>AGRICULTURE. — PAYSANAT. — FORETS ET D. R. S.</b>	
08.40 Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage. ....	280.000
08.41 Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille. ....	10.000
08.42 Remboursement par les intéressés des doses de vaccins claveleux inutilisés. ....	Mémoire.
08.43 Participation aux frais d'analyses des blés et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture. ....	20.000
08.44 Produit de la taxe d'abattage de 0,03 NF par kg affecté à la lutte contre la tuberculose bovine. ....	1.750.000
<b>COMMERCE</b>	
08.46 Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation. ....	360.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).</b>	
<b>ENERGIE. — INDUSTRIE</b>	
08.47 Electrification rurale. — Remboursement par la Caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie.....	230.000
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	
08.50 Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités divers du personnel administratif de l'assistance publique.....	Mémoire.
08.51 Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne.....	38.000
08.52 Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie.....	15.000
<b>EDUCATION NATIONALE</b>	
08.55 Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats....	Mémoire.
08.56 Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire :	
a) examens cliniques.....	320.000
b) dépistage radiologique.....	76.000
08.57 Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs .....	30.000
08.58 Participation des familles au contrôle médical du second degré .....	105.000
08.59 Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux.....	30.000
<b>AFFAIRES POLITIQUES ET FONCTION PUBLIQUE</b>	
<i>Fonction publique :</i>	
08.61 Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie.....	900.000
08.62 Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au Ministère de l'Intérieur .....	122.000
08.63 Fonctionnement de la résidence d'accueil des fonctionnaires à Alger.....	30.000



DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
ENERGIE. — INDUSTRIE	
08.65 Prélèvement de 10 % sur le produit des redevances allouées à l'occasion des rapatriés effectuées avec le concours du Service des Mines.....	Mémoire.
08.66 Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.....	20.000
08.67 Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau.....	22.060
08.68 Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs .....	30.000
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	
08.70 Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale.....	Mémoire.
08.71 Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre.....	Mémoire.
08.72 Produit des centres de formation professionnelle.....	25.000
08.73 Remboursement des frais de vaccination.....	Mémoire.
08.74 Remboursement par les caisses de Sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels.....	20.000
08.75 Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes .....	2.390.000
08.76 Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie.....	2.000
08.77 Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées.....	1.431.700
SERVICE DELEGUE A LA JUSTICE	
08.80 Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie .....	270.000
08.81 Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de la métropole.....	100.000
08.82 Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays .....	Mémoire.
08.83 Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie.....	3.150.000
08.84 Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective .....	75.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
SURETE NATIONALE	
08.85 Produit des vacations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police.....	Mémoire.
08.86 Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat).....	Mémoire.
08.87 Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire.....	800.000
08.88 Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police.....	Mémoire.
08.89 Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat.....	10.000.000
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
08.90 Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.....	80.000
08.91 Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie.....	180.000
08.92 Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways.....	4.000
08.93 Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger.....	400
08.94 Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1945.....	Mémoire.
08.99 Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône...	Mémoire.
HYDRAULIQUE	
08.95 Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie.....	206.120
08.96 Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie.....	231.000
08.97 Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue <i>Terres et Eaux</i> .....	Mémoire.
08.98 Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique.....	60.000
Total (Recettes en atténuation de dépenses)....	56.822.598

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<p>§ 4. — <b>RECETTES D'ORDRE</b> (Compte 208) <i>(suite et fin)</i>.</p>	
<p>II. — <b>Recettes d'ordre proprement dites.</b></p>	
08.100 Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	Mémoire.
08.101 Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie .....	Mémoire.
08.102 Fonds de concours pour études et travaux connexes inté-ressant l'industrie minière en Algérie et pour institu-tions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille.....	Mémoire.
08.103 Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couver-ture des exercices réglés.....	Mémoire.
08.104 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Travaux de défense nationale en Algérie.....	Mémoire.
08.105 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Ver-sements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires .....	Mémoire.
08.106 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées.....	Mémoire.
08.109 Jetons de présence et tantièmes revenant aux adminis-trateurs désignés par l'Algérie.....	Mémoire.
08.110 Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin.....	Mémoire.
08.111 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du Conseil supérieur des transports en Algérie.....	Mémoire.
08.112 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des trans-ports .....	Mémoire.
08.113 Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutuel de garantie et d'orientation agricole.....	Mémoire.
Total (II).....	Mémoire.
Total du paragraphe 4.....	56.822.598
<p>§ 5. — <b>RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES</b> (Compte 209.)</p>	
9.01 Versement de la caisse d'équipement pour le développe-ment de l'Algérie :	
— pour les dommages du terrorisme.....	70.800.000
— pour la reconstruction de la région du Chélif.	
9.02 Reprise sur annulation de crédits du budget extraordi-naire .....	Mémoire.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961
	Nouveaux francs.
<b>§ 5. — RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES</b>	
(Compte 209) <i>(suite et fin)</i> .	
9.03 Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles :	
1° Avances du Fonds d'expansion économique..	»
2° Emprunts publics de l'Algérie.....	»
9.04 Subvention du budget métropolitain.....	»
9.05 Prélèvement sur le Fonds de financement du Plan de Progrès social :	
1° Dotation du budget de l'Algérie.....	»
2° Ristourne de 3/4 de la contribution mili- taire .....	»
9.06 Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie :	
I. — Fonds disponible.....	»
II. — Fonds indisponible.....	»
III. — Fonds indisponibles (événements calami- teux ou couverture de déficits budgé- taires) .....	196.200.000
9.08 Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires.....	»
9.09 Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux .....	»
9.10 Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois.....	»
9.11 Versements des services économiques.....	»
9.12 Avances du Trésor métropolitain.....	»
9.13 Prélèvement sur le fonds de concours pour dépenses d'intérêt public .....	»
9.14 Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes O. H. B. des communes pour l'exé- cution des dépenses des S. A. S.....	»
9.15 Reversement des portions de crédits non dépensés au 31 mars 1958 sur les subventions allouées aux com- munes au titre des travaux T. I. C. (à l'exclusion des communes urbaines).....	»
9.16 Participation des collectivités locales aux travaux d'intérêt communal .....	»
9.17 Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal.....	»
9.18 Emprunts spéciaux contractés pour reconstruction de la région du Chélif.....	»
9.19 Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chélif.....	»
9.20 Avances du Trésor algérien.....	»
Total du paragraphe 5 (compte 209).....	267.000.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961.
	Nouveaux francs.
<b>§ 6. — RECETTES AFFECTEES A LA COUVERTURE DU TITRE VIII (Compte 210.)</b>	
10.01 Produit de la loterie algérienne.....	5.600.000
10.02 Contribution de la métropole pour le placement des bil- lets de la loterie nationale.....	2.100.000
10.03 Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel..	4.800.000
10.04 Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national) .....	20.175.000
10.05 Fonds de concours pour dépenses du titre VIII.....	»
<b>Total du paragraphe 6 (compte 210).....</b>	<b>32.675.000</b>
<b>RECAPITULATION DES RECETTES</b>	
§ 1 <sup>er</sup> . — 201 Contributions directes et taxes assimilées.....	633.200.000
202 Enregistrement, Timbres, Valeurs mobilières....	147.450.000
203 Impôts divers sur les affaires.....	950.000.000
204 Produits des Contributions diverses.....	791.200.000
205 Produits des Douanes.....	71.450.000
<b>Total du paragraphe 1<sup>er</sup>.....</b>	<b>2.593.300.000</b>
§ 2. — 206 Produits et revenus du Domaine de l'Etat.....	24.748.000
§ 3. — 208 Produits divers du Budget.....	71.483.300
§ 4. — 208 Recettes d'ordre.....	56.822.598
§ 5. — 209 Ressources exceptionnelles ou extraordinaires....	267.000.000
§ 6. — 210 Recettes affectées à la couverture du titre VIII....	32.675.000
<b>Total général des recettes.....</b>	<b>3.046.028.898</b>

**ETAT B**

**Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.**

(Section I. — Chapitre 37.91.)

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
<b>SECTION I. — Charges communes.</b>	
11.01	Emprunts de l'Algérie.
11.02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12.01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14.01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14.02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15.01	Remboursement sur produits indirects et divers.
15.02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires.
15.03	Remises gracieuses et débits admis en surséance indéfinie. — Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.
15.04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17.10	Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17.13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31.92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31.94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31.95	Primes d'installation.
32.91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32.92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32.93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie.
32.94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la Caisse des retraites de l'Algérie.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
<b>SECTION I. — Charges communes (suite et fin).</b>	
32.95	Remboursement à la Caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères.
32.96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Algérie.
32.97	Participation de l'Algérie aux versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la Justice musulmane.
32.98	Versements à la Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32.99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33.91	Prestations et versements obligatoires. — Crédits provisionnels.
34.91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
34.93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
37.92	Dépenses accidentelles.
44.95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
44.96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 sur l'aide aux industries de transformation.
46.91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
<b>SECTION III. — Administration générale.</b>	
37.12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37.41	Dépenses des élections.
46.91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
<b>SECTION V. — Santé publique et population.</b>	
34.22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.
<b>SECTION VI. — Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée.</b>	
34.03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
34.13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37.01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37.91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	<b>SECTION VII. — Sûreté nationale.</b>
37.01	Sûreté nationale en Algérie. — Dépenses diverses.
	<b>SECTION IX. — Finances.</b>
37.32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres.
37.91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37.94	Représentation de l'Algérie dans les Conseils d'administration de sociétés.
	<b>SECTION X. — Travaux publics et Transports.</b>
36.03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.
	<b>SECTION XI. — Logement, Urbanisme, Habitat, Dommages de guerre.</b>
44.03	Interventions publiques (art. 2 et art. 3).
	<b>SECTION XII. — Agriculture et Forêts.</b>
35.63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37.91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44.12	Lutte antiacridienne (art. 1).
46.52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.
	<b>SECTION XIII. — Energie et industrialisation, commerce, prix et enquêtes économiques.</b>
37.91	Dépenses diverses (art. 2).
	<b>SECTION XIV. — Travail et Sécurité sociale.</b>
34.32	Conseil de prud'hommes. — Matériel (art. 3).
37.91	Travail et Sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 4).
43.11	Formation professionnelle des adultes. — Subventions et indemnités (art. 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> ).
46.01	Contribution de l'Algérie au versement d'une allocation exceptionnelle de chômage.
47.01	Mutualité. — Subventions.
	<b>SECTION XV. — Hydraulique.</b>
41.01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.



ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis  
au cours de la gestion 1961.

SECTIONS ou budget annexe.	NUMERO des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section I.	31-91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	31-96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
	33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P. T. T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
	13	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens et indemnités de mutation.
Budget annexe des Irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la révision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'Imprimerie Officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.